



DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

VISANT

des Services de recherche sur le logement

Date d'émission: le 24 janvier 2018

Date de clôture: le 28 février 2018

N° de la DOC : 201703889

Bureau d'origine : Recherche sur les
besoins en matière de logement

Renseignements : Camille Attia,
conseillère principale en
approvisionnement
Courriel : cattia@CMHC.ca

Classification de sécurité : PROTÉGÉ

This document is also available in English upon request

T A B L E DES MATIÈRES

1	SECTION 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
1.1	APERÇU DE LA SECTION 1	1
1.2	INTRODUCTION ET PORTÉE	1
1.3	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SCHL.....	1
1.4	OBJET DE LA DEMANDE D’OFFRE À COMMANDES (DOC).....	1
1.5	CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS.....	2
1.6	MODALITÉS DE L’OFFRE À COMMANDES ET DE TOUTE COMMANDE SUBSÉQUENTE.....	2
1.7	FOURNISSEURS ÉVENTUELS DE SERVICES À LA SUITE DE LA PRÉSENTE DOC.....	2
1.8	DÉCLARATION EN MATIÈRE D’IMPÔT.....	2
1.9	LIGNE DE CONDUITE DE LA SCHL SUR LES APPROVISIONNEMENTS ET L’ENVIRONNEMENT.....	3
1.10	COMMANDES SUBSÉQUENTES À UNE OFFRE À COMMANDES	3
1.11	QUANTITÉ.....	3
2	SECTION 2 — DIRECTIVES ET MODALITÉS RELATIVES À LA SOUMISSION D’UNE OFFRE EN RÉPONSE À LA PRÉSENTE DOC	5
2.1	APERÇU DE LA SECTION 2	5
2.2	ATTESTATION DE SOUMISSION OBLIGATOIRE.....	5
2.3	DIRECTIVES DE LIVRAISON ET DATE DE CLÔTURE.....	5
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	6
2.5	COMMUNICATION.....	7
2.6	PERSONNE-RESSOURCE DE L’OFFRANT	7
2.7	PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L’OFFRE.....	7
2.8	MODIFICATION DE L’OFFRE	7
2.9	RESPONSABILITÉ EN CAS D’ERREUR	7
2.10	VÉRIFICATION DE L’OFFRE.....	8
2.12	RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS.....	8
2.13	MENTION DE LA SCHL	8
2.14	DÉCLARATION RELATIVE AUX GRATIFICATIONS	8
2.15	CONFLIT D’INTÉRÊTS	9
2.16	DÉCLARATION RELATIVE À LA COLLUSION DANS LES SOUMISSIONS	9
2.17	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	9
2.18	INTERDICTION DE DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA SCHL.....	10
2.19	NUMÉRO D’ENTREPRISE-APPROVISIONNEMENT (NEA).....	11
2.20	COÛTS LIÉS À LA PRÉPARATION DE L’OFFRE	12
3	SECTION 3 — ÉNONCÉ DES BIENS OU DES SERVICES VISÉS PAR L’OFFRE À COMMANDES	13
3.1	APERÇU DE LA SECTION 3	13
3.2	ÉNONCÉ DES BIENS OU DES SERVICES	13
3.3	ADMISSIBILITÉ ET NOTATION.....	14
3.4	EXIGENCES MINIMALES D’ADMISSIBILITÉ.....	14
3.5	COMPÉTENCES DE BASE ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES	15
3.5.1	RECHERCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE	15
3.5.2	RECHERCHE TECHNIQUE.....	17
3.5.4	FINANCEMENT DE L’HABITATION	20
	SECTION 4 — EXIGENCES RELATIVES À L’OFFRE	22
4.1	APERÇU DE LA SECTION 4	22
4.2	LETTRE DE PRÉSENTATION	22
4.3	TABLE DES MATIÈRES	22

4.4	COMPÉTENCES DE L’OFFRANT OBLIGATOIRE	23
4.5	RÉPONSE À L’ÉNONCÉ DES BIENS OU DES SERVICES OBLIGATOIRE	23
4.6	GESTION DU PROJET ET COMMUNICATION OBLIGATOIRE	23
4.7	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS OBLIGATOIRE	23
4.7.1	<i>Vérification de la solvabilité</i>	23
4.7.2	<i>Capacité financière</i>	24
4.8	DEVIS ESTIMATIF OBLIGATOIRE.....	24
SECTION 5 — ÉVALUATION ET SÉLECTION		25
5.1	APERÇU DE LA SECTION 5	25
5.2	RESTRICTION DES DOMMAGES	25
5.3	TABLEAU D’ÉVALUATION	25
5.4	MÉTHODE D’ÉVALUATION	25
5.5	ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DES TECHNOLOGIES	26
5.6	SÉLECTION DE L’OFFRANT	26
5.7	ÉVALUATION FINANCIÈRE	27
SECTION 6 — MODALITÉS DE LA CONVENTION D’OFFRE À COMMANDES ET DE TOUTE COMMANDE SUBSÉQUENTE		28
6.1	CONVENTION D’OFFRE À COMMANDES	28
6.2	MODALITÉS OBLIGATOIRES	28
6.3	MODALITÉS DE LA CONVENTION D’OFFRE À COMMANDES ET DE TOUTE COMMANDE SUBSÉQUENTE.....	28
SECTION 7 : ANNEXES		42
ANNEXE A : ATTESTATION DE SOUMISSION OBLIGATOIRE		42
ANNEXE B : TABLEAU D’ÉVALUATION		44
ANNEXE C : LISTE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES		45
ANNEXE D : MODÈLE 1 – EXIGENCES MINIMALES OBLIGATOIRES		46
ANNEXE E: MODÈLE 2 – RÉPONSE À L’ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		49

1 SECTION 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Aperçu de la section 1

Cette section fournit des renseignements généraux sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et, en particulier, sur la présente demande d'offre à commandes (DOC).

1.2 Introduction et portée

La SCHL souhaite conclure des conventions d'offre à commandes avec des fournisseurs choisis (ci-après appelés collectivement l'« offrant ») qui pourront mener des travaux de recherche sur le logement pour le compte de la SCHL. Ces conventions d'offre à commandes seront d'une durée de deux ans et seront assorties d'une option de renouvellement d'un an, soit trois ans au total. La valeur totale des commandes subséquentes à cette offre à commandes ne peut dépasser 3 000 000 \$.

Voir la section 3, Énoncé des biens ou des services, pour obtenir des précisions.

1.3 Renseignements généraux de la SCHL

La SCHL est l'organisme fédéral responsable de l'habitation au Canada. Elle a pour mandat d'aider les Canadiens à disposer d'un vaste choix de logements abordables et de qualité. Il s'agit d'une société d'État dirigée par un conseil d'administration qui relève du Parlement, par l'intermédiaire du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'honorable Jean-Yves Duclos.

La SCHL compte plus de 2 000 employés répartis entre son Bureau national à Ottawa et ses centres d'affaires, lesquels couvrent cinq régions : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, et les Prairies et les territoires.

Les offrants peuvent consulter le site Web de la SCHL à l'adresse : <http://www.cmhc-schl.gc.ca/>

1.4 Objet de la demande d'offre à commandes (DOC)

La SCHL recourt à la DOC en vue de dresser une liste d'offrants en mesure de fournir des services professionnels au Secteur Politiques, Recherche et Relations publiques de la SCHL dans trois domaines de recherche sur le logement : recherche socio-économique, recherche technique, et analyse de marché/finances. Les offrants jugés admissibles qui fourniront au besoin les biens ou les services décrits dans les présentes. Dans le cadre du processus de DOC, on évalue l'offre et l'offrant en fonction de leur capacité à répondre aux exigences obligatoires énoncées tout en offrant à la SCHL le devis estimatif pour les biens ou les services.

La convention d'offre à commandes ne donne pas à son détenteur le droit exclusif de fournir les biens ou les services décrits aux présentes. La SCHL se réserve le droit de conclure des conventions avec d'autres fournisseurs, s'il le faut.

1.5 Calendrier des événements

Le calendrier suivant donne les principaux jalons du processus de DOC. La SCHL peut, à sa seule discrétion, modifier les dates, lesquelles ne peuvent faire partie des conditions de quelque convention d'offre à commandes que ce soit entre la SCHL et les offrants choisis.

Date	Activités
24 janvier 2018	Émission de la DOC
14 février 2018	Date limite pour les demandes de renseignements
28 février 2018	Date de clôture
Mars 2018	Évaluation et sélection des offrants
Avril 2018	Avis transmis aux offrants retenus
Le cas échéant	Entretien final, sur demande, avec les offrants non retenus

1.6 Modalités de l'offre à commandes et de toute commande subséquente

Les modalités, conditions et clauses générales indiquées dans les présentes en fonction de leur titre, de leur numéro et de leur date s'y trouvent en guise de référence et font partie de la présente DOC et de toute commande subséquente comme si elles étaient énoncées d'une manière expresse dans les présentes, sous réserve de toutes autres modalités des présentes.

1.7 Fournisseurs éventuels de services à la suite de la présente DOC

Les activités de la SCHL en matière de contrats et d'approvisionnement sont décentralisées à l'échelle nationale et relèvent donc de son Bureau national à Ottawa et de ses cinq centres d'affaires régionaux.

La ligne de conduite visant la sélection des fournisseurs repose sur le principe selon lequel tous les fournisseurs doivent être traités équitablement. Un fournisseur est un particulier ou une entreprise qui peut fournir des produits ou des services à contrat, ou qui l'a déjà fait.

La SCHL utilise la base de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** comme liste officielle de fournisseurs. Tous les offrants **doivent** être inscrits auprès de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** avant de soumettre une offre et doivent indiquer dans celle-ci leur numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA). Les proposants peuvent s'inscrire en ligne, sur le site de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** (<https://achatsetventes.gc.ca/>) ou par téléphone, au 1-800-811-1148.

1.8 Déclaration en matière d'impôt

À titre de société d'État, la SCHL est tenue, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de ses règlements, de déclarer au moyen d'un feuillet T1204 supplémentaire les paiements qu'elle a versés aux fournisseurs de produits ou de services. La SCHL doit par conséquent obtenir du

fournisseur les renseignements requis (notamment, son numéro d'assurance sociale ou son numéro d'entreprise) pour préparer le feuillet T1204 supplémentaire. Le détenteur d'une convention d'offre à commandes doit remplir et signer la formule CMHC/SCHL 3085, « Fournisseur - Formulaire de dépôt direct et de renseignements pour fins de l'impôt », avant de procéder à quelque commande subséquente que ce soit à l'issue de la présente DOC.

1.9 Ligne de conduite de la SCHL sur les approvisionnements et l'environnement

La SCHL appuie en tout point le principe du développement durable. Elle accorde une importance égale au développement économique et à la préservation de l'environnement, souhaitant ainsi garantir que les actions d'une génération n'empêcheront pas les générations futures de jouir de la même qualité de vie.

À cette fin, la SCHL s'est engagée à incorporer à ses méthodes d'approvisionnement de saines pratiques visant à protéger l'environnement.

La méthode d'évaluation se trouvant à la section 5 décrit en détail les préférences liées à la présente DOC en matière d'environnement.

1.10 Commandes subséquentes à une offre à commandes

Les commandes subséquentes à la présente offre à commandes sont faites en fonction des besoins. La SCHL ne s'engage en aucune manière à garantir une commande à n'importe lequel des offrants retenus en application de la présente DOC, et les offrants appelés peuvent accepter ou refuser le travail proposé.

Le choix des offrants pour les commandes subséquentes à l'offre à commandes se fondera sur la nature du projet, sur les compétences particulières requises ainsi que sur la disponibilité de l'offrant.

Nonobstant ce qui précède, la SCHL se réserve le droit de choisir au hasard les offrants qu'elle appelle. Le but de la SCHL est de procurer du travail à tous les offrants retenus à la suite de la DOC si c'est possible, et de donner à son personnel une certaine flexibilité dans le processus de sélection.

L'offrant peut accepter ou refuser l'affectation.

L'offrant signe et remet à la SCHL la formule de commande subséquente une offre à commandes avant de commencer le travail. Cette formule, signée par les deux parties, signifie que l'offrant peut entreprendre le travail.

1.11 Quantité

Les quantités de biens et les niveaux de services précisés dans la DOC représentent une approximation des besoins donnée de bonne foi. Au moment de présenter une offre dans le cadre de la présente DOC, l'offrant reconnaît que les quantités données sont estimatives et déclare

pouvoir répondre aux augmentations ou aux diminutions de la charge de travail, au fur et à mesure qu'elles se produisent.

La soumission d'une offre par l'offrant n'équivaut pas à la conclusion, avec la SCHL, d'une convention d'offre à commandes en application de laquelle la SCHL commanderait une partie ou la totalité des biens ou services. La SCHL peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes à une offre à commandes, ou n'en passer aucune.

L'acceptation, par la SCHL, d'une offre à commandes soumise par un offrant ne signifie pas nécessairement que la SCHL passera des commandes subséquentes à l'offre en question.

2 SECTION 2 — DIRECTIVES ET MODALITÉS RELATIVES À LA SOUMISSION D'UNE OFFRE EN RÉPONSE À LA PRÉSENTE DOC

2.1 Aperçu de la section 2

La section 2 contient les renseignements relatifs aux exigences de la SCHL visant la soumission d'une offre dans le cadre de la présente DOC.

2.2 Attestation de soumission

Obligatoire

L'Attestation de soumission, qui se trouve à l'annexe A, résume certaines des exigences obligatoires énoncées dans la DOC. L'offrant doit inclure une Attestation de soumission (ou une reproduction exacte) signée de sa main.

Une Attestation de soumission dûment signée doit accompagner chaque offre. Si un offrant n'inclut pas d'Attestation de soumission, la SCHL lui transmet un avis lui donnant 48 heures pour se conformer à cette exigence.

2.3 Directives de livraison et date de clôture

Il incombe entièrement à l'offrant de transmettre son offre dans les délais prescrits et à l'adresse indiquée. L'offrant assume tous les risques et toutes les conséquences découlant de la livraison incorrecte ou tardive de l'offre. La SCHL n'assume ni n'accepte cette responsabilité. L'heure de réception officielle de l'offre est celle que les serveurs de la SCHL **enregistrent**, et non l'heure à laquelle l'offrant l'a envoyée.*

*** Veuillez noter que les transmissions à EBID ne doivent pas dépasser 10 MO. On recommande à l'offrant de répartir la transmission de son offre en plusieurs fichiers de plus petite taille.**

On recommande à l'offrant, dès qu'il a envoyé son offre par EBID, d'en aviser par courriel la personne-ressource désignée au paragraphe 2.4, Demandes de renseignements, et d'indiquer dans le courriel le nom et l'adresse de courriel de l'entreprise, ainsi que la date et l'heure d'envoi de l'offre.

Pour chaque offre reçue, un accusé de réception automatisé est immédiatement transmis à l'adresse de courrier électronique de l'expéditeur. On recommande fortement à l'offrant n'ayant pas reçu d'accusé de réception dans les trente (30) minutes suivant l'expédition de l'offre de communiquer avec la personne-ressource désignée au paragraphe 2.4.

*** Veuillez noter que les transmissions électroniques ne sont pas nécessairement instantanées et qu'il peut s'écouler beaucoup de temps avant la réception. L'offrant doit prévoir suffisamment de temps pour la réception de son offre.**

Adresse d'expédition

L'offre et la documentation à l'appui doivent être expédiées par voie électronique à l'adresse de courriel suivante :

EBID@cmhc-schl.gc.ca

La ligne de mention objet doit préciser ce qui suit : DOC n° 201703889

Format

L'offre peut être présentée en format MS Word ou PDF Adobe Acrobat, et être soumise en français ou en anglais.

NOTA : Certains programmes de courriel requièrent de préciser si le document doit être envoyé en format HTML ou en texte en clair. La SCHL ne peut ouvrir les documents en format RTF et les documents comprimés.

Ouverture et vérification des offres

La SCHL ouvre toute offre soumise par EBID au plus tard à la date et à l'heure précisées dans la présente DOC afin de l'évaluer et de la vérifier. Si une offre ne peut être ouverte, l'offrant en est avisé et a la possibilité de soumettre une version pouvant être ouverte dans les deux heures suivant la réception de l'avis à cet effet.

Date de clôture

Obligatoire

L'offre doit **parvenir** exactement à l'endroit indiqué plus haut au plus tard à la date de clôture suivante :

14 heures, heure locale d'Ottawa, le 28 février 2018

Toute offre en retard est automatiquement rejetée, et l'expéditeur en est avisé par courriel.

2.4 Demandes de renseignements

Toutes les questions au sujet de la présente DOC doivent être envoyées par courrier électronique ou par télécopieur à la personne suivante :

Camille Attia
Conseillère principale en approvisionnement
cattia@cmhc.ca

Les renseignements donnés verbalement par toute personne travaillant à la SCHL ne lient aucunement cette dernière. L'offrant doit recevoir de la SCHL la confirmation écrite de toute modification apportée à la présente DOC. La SCHL ne peut pas garantir de réponse aux demandes de renseignements qu'elle reçoit après le 14 février 2018.

Pour toute question posée par écrit qui, de l'avis de la SCHL, touche tous les offrants, la SCHL transmet une réponse à tous les offrants par télécopieur, par courriel ou au moyen du SEAOG. Tout ce qui pourrait permettre de reconnaître la source de la demande de renseignements est retiré de la réponse. Il faut indiquer clairement si les questions sont de nature privée. La SCHL décide d'y répondre à sa seule discrétion.

S'il devient nécessaire de réviser une partie de la DOC à la suite d'une demande de renseignements ou pour n'importe quel autre motif, un ajout à la DOC est fourni à chaque offrant auquel la SCHL a émis cette DOC par télécopieur, par courrier électronique ou au moyen du SEAOG.

2.5 Communication

Pendant l'évaluation des offres, la SCHL se réserve le droit de joindre ou de rencontrer des offrants afin d'obtenir des précisions au sujet de leur offre ou de mieux comprendre le degré de qualité et la portée des biens ou des services pertinents. L'offrant n'a pas le droit de faire des ajouts à l'offre, de la modifier ou d'en supprimer des éléments au cours de ce processus. La SCHL n'est pas obligée de rencontrer certains des offrants, ou tous, à cette fin.

2.6 Personne-ressource de l'offrant

L'offrant doit donner dans son offre le nom de la principale personne-ressource pour la SCHL au cours du processus d'évaluation. L'offrant devrait aussi donner le nom d'une autre personne-ressource avec laquelle communiquer en l'absence de la personne-ressource principale.

2.7 Période de validité de l'offre

Il FAUT préciser dans toute offre que les dispositions qui s'y trouvent, y compris le devis estimatif, demeurent valides et obligatoires pour l'offrant pendant les **60 jours** suivant la date de clôture.

2.8 Modification de l'offre

Des modifications peuvent être apportées à l'offre, s'il le faut, à condition qu'elles soient transmises sous la forme d'un ajout à l'offre soumise antérieurement ou d'un éclaircissement de cette offre, ou encore d'une toute nouvelle offre qui annule et remplace l'offre antérieure. L'ajout, l'éclaircissement ou la nouvelle offre doit être transmis de la façon indiquée au paragraphe 2.3, porter clairement l'indication « **RÉVISION** » et parvenir à la SCHL au plus tard à la date de clôture. Il faut également décrire, dans le message qui l'accompagne, la mesure dans laquelle le contenu du fichier remplace l'offre antérieure.

2.9 Responsabilité en cas d'erreur

Bien que la SCHL ait déployé des efforts considérables pour assurer l'exactitude des renseignements fournis dans la présente DOC, ceux-ci ne sont fournis qu'à titre indicatif à l'offrant. La SCHL ne garantit pas l'exactitude de ces renseignements, et ceux-ci ne sont pas nécessairement complets ni exhaustifs. Rien dans la présente DOC ne vise à libérer l'offrant de

la responsabilité de se faire une opinion et de tirer ses propres conclusions au sujet des questions qui y sont abordées.

2.10 Vérification de l'offre

L'offrant autorise la SCHL à mener toute enquête qu'elle juge nécessaire pour vérifier le contenu de son offre.

2.11 Propriété de l'offre

L'offre et les documents connexes deviennent tous la propriété de la SCHL et ne sont pas retournés à l'offrant. La SCHL ne rembourse pas l'offrant pour le travail qu'il a exécuté ou les documents qu'il a fournis pour préparer sa réponse à la présente DOC.

Toute information relative aux modalités et aux aspects financiers ou techniques de l'offre qui, de l'avis de l'offrant, est sa propriété exclusive ou est de nature confidentielle doit porter clairement la mention « **PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE** » ou « **CONFIDENTIEL** » vis à vis chaque élément ou au haut de chaque page. Les documents et renseignements fournis par l'offrant qui portent cette indication sont traités en conséquence par la SCHL. Indépendamment de ce qui précède, l'offrant doit savoir que la SCHL, en qualité de société d'État, est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les renseignements soumis par des tiers sont protégés ou doivent être divulgués, selon les circonstances particulières prévues par ces lois fédérales.

2.12 Renseignements exclusifs

Les renseignements contenus dans la présente DOC doivent être considérés comme des « renseignements exclusifs », et l'offrant ne doit divulguer ces renseignements à personne d'autre qu'à ses employés ou ses représentants qui participent à la préparation de la réponse à la DOC.

2.13 Mention de la SCHL

L'offrant convient de ne pas utiliser, de quelque façon que ce soit, le nom, le logo ou les initiales de la SCHL, notamment, dans une publicité publique, sans avoir reçu au préalable le consentement écrit de la SCHL.

2.14 Déclaration relative aux gratifications

En soumettant son offre, l'offrant certifie qu'aucun de ses représentants n'a offert ou donné de gratification (p. ex., un divertissement ou un cadeau) à un employé de la SCHL, à un membre du Conseil d'administration ou à un dirigeant nommé par le gouverneur en conseil, dans l'intention d'obtenir une commande subséquente ou un traitement de faveur dans le cadre d'une commande subséquente.

2.15 Conflit d'intérêts

- a) Le détenteur de la convention d'offre à commandes, ses mandants, employés et mandataires doivent éviter tout conflit d'intérêts pendant la durée de la convention d'offre à commandes. Ils doivent déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts existant, possible ou apparent et, à la demande de la SCHL, prendre des mesures pour supprimer tout conflit d'intérêts réel ou apparent.
- b) Le détenteur d'une convention d'offre à commandes ne doit fournir à aucun tiers des services qui, dans les circonstances, pourraient raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts, notamment, un conflit entre les responsabilités du détenteur de la convention d'offre à commandes envers ce tiers et ses responsabilités envers la SCHL.
- c) S'il n'est pas possible de résoudre un conflit d'intérêts, réel ou perçu, à la satisfaction de la SCHL, celle-ci a le droit de résilier immédiatement la convention d'offre à commandes et toute commande subséquente à l'offre à commandes en cours. Toutes les parties des services fournis à la date de la résiliation de toute commande subséquente à une offre à commandes doivent être transmises à la SCHL. Il incombe à la SCHL de verser au détenteur de la convention d'offre à commandes un montant qui, de l'avis de la SCHL, constitue un paiement raisonnable pour l'exécution partielle des obligations du détenteur de la convention en application de la commande subséquente. Une fois ce montant versé, la SCHL n'a plus aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le détenteur de la convention d'offre à commandes.
- d) Tout ancien titulaire de charge publique doit se conformer aux dispositions relatives à l'après-mandat du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (2012) pour pouvoir tirer un avantage direct de toute commande subséquente octroyée à l'issue de l'offre à commandes.

2.16 Déclaration relative à la collusion dans les soumissions

En soumettant son offre, l'offrant certifie :

- a) que les prix soumis dans son offre ont été fixés indépendamment de ceux des autres offrants;
- b) qu'il n'a pas sciemment divulgué les prix soumis, et qu'il ne les divulguera pas sciemment avant la conclusion d'une convention d'offre à commandes, que ce soit directement ou indirectement, à un autre offrant ou à un concurrent;
- c) qu'aucune tentative n'a été faite ni ne le sera pour inciter quiconque à soumettre, ou à ne pas soumettre, une offre dans le but de restreindre la concurrence.

2.17 Droits de propriété intellectuelle

- a) Aux fins de la présente DOC, la propriété intellectuelle comprend tous les renseignements, documents, rapports et autres travaux produits dans le cadre de toute commande subséquente à l'offre à commandes.

-
- b) La SCHL conserve tous les droits à l'égard de la propriété intellectuelle préexistante qu'elle détient et est seule détentrice des droits concernant la propriété intellectuelle développée dans le cadre du travail, quelle que soit la manière dont ces droits sont nés (ci-après « propriété intellectuelle de la SCHL »). Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient de reconnaître les droits de propriété intellectuelle de la SCHL à la demande de celle-ci.
- c) Le détenteur de la convention d'offre à commandes n'a aucun droit sur la propriété intellectuelle de la SCHL, sauf les droits accordés par écrit par la SCHL, le cas échéant. Le détenteur de la convention d'offre à commandes ne peut divulguer, diffuser, copier, modifier ou publier la propriété intellectuelle de la SCHL sans le consentement écrit préalable de la Société.
- d) Aucune disposition du présent contrat n'affecte la propriété à l'égard des droits de propriété intellectuelle préexistants sur tout outil, méthodologie, base de données ou matériel employés pour développer la propriété intellectuelle de la SCHL.
- e) Dans l'éventualité où un sous-traitant élabore la propriété intellectuelle de la SCHL dans le cadre des travaux, il incombe exclusivement au détenteur de la convention d'offre à commandes de s'assurer que tous les droits sur la propriété intellectuelle sont transférés à la SCHL conformément à la clause 8.2.
- f) Si le détenteur de la convention d'offre à commandes a l'intention d'intégrer au travail des éléments de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou des produits dérivés de tels éléments, il certifie qu'il détient tous les droits nécessaires pour permettre à la SCHL de copier, publier et modifier les renseignements appartenant à ce tiers, ou de créer des produits dérivés à partir de tels renseignements, d'accorder toute licence décrite aux présentes et de mener toute autre activité décrite ou envisagée dans la présente offre à commandes.
- g) Sur demande écrite, la SCHL peut accorder au détenteur de la convention d'offre à commandes une licence non exclusive, perpétuelle, révocable, mondiale et exempte de redevances pour (reproduire/utiliser/publishier/modifier, etc.) la propriété intellectuelle de la SCHL qu'il produit dans le cadre des travaux à toutes fins autres que l'exploitation commerciale en concurrence avec la SCHL.

2.18 Interdiction de divulgation des renseignements de la SCHL

En vertu du présent paragraphe, « renseignements de la SCHL » s'entend de tous renseignements gérés, obtenus, recueillis, utilisés, divulgués, conservés, reçus, créés ou éliminés pour les besoins de l'exécution de la convention d'offre à commandes, sans égard à la façon dont ils ont été obtenus. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les renseignements de la SCHL englobent les données en format électronique de tous genres et les renseignements fournis directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers au détenteur de la convention d'offre à commandes ou à quelque, revendeur, mandataire ou autre personne que ce soit, dont les services ont été retenus pour exécuter les services en application de la convention d'offres à commandes.

Le détenteur d'une convention d'offre à commandes admet et comprend que tous les renseignements de la SCHL sont assujettis aux lois canadiennes sur la protection des

renseignements personnels et sur l'accès à l'information, lesquelles lient la SCHL, et que la SCHL considère que les renseignements de la SCHL relèvent de sa garde et de son contrôle en tout temps. Il est également entendu et convenu que le détenteur d'une convention d'offre à commandes traitera tous les renseignements de la SCHL comme étant exclusifs, confidentiels et de nature délicate, sauf indication contraire par écrit de la SCHL. Le détenteur d'une convention d'offre à commandes doit restreindre l'accès aux renseignements de la SCHL aux personnes qui ont besoin de connaître ces renseignements pour fournir les services en application de toute commande subséquente à une offre à commandes.

Le détenteur d'une convention d'offre à commandes convient, si des renseignements de la SCHL doivent se trouver à l'extérieur du Canada pour quelque période que ce soit, de faire ce qui suit :

- obtenir l'autorisation écrite de la SCHL avant le transfert des renseignements à un endroit situé à l'extérieur du Canada, quel qu'il soit;
- indiquer à la SCHL l'endroit où les renseignements se trouveront à l'extérieur du Canada et la période pendant laquelle les renseignements s'y trouveront;
- veiller à ce que les renseignements de la SCHL soient conservés séparément de tous autres renseignements dans une base de données ou un dépôt de données matériellement distinct de tous autres bases de données ou dépôts de données;
- informer la SCHL des mesures adoptées pour empêcher toute divulgation des renseignements de la SCHL.

S'il est nécessaire de divulguer les renseignements de la SCHL en raison d'une exigence licite ou conformément à une assignation ou à un mandat émis légalement par un tribunal, une personne ou un organisme, le détenteur d'une convention d'offre à commandes doit en avertir la SCHL dès qu'il constate un risque de divulgation de renseignements de la SCHL, de sorte que la SCHL puisse obtenir une ordonnance préventive ou se prévaloir de tout autre recours pertinent.

Si la divulgation de renseignements de la SCHL est requise par une loi valable et applicable, le détenteur d'une convention d'offre à commandes convient de faire, de concert avec la SCHL, tout ce qui est possible pour empêcher l'accès à l'information de la SCHL, ce qui comprend, sans s'y limiter, prendre des mesures fondées en droit appropriées afin d'empêcher la divulgation, fournir des renseignements et toute autre forme d'aide requise pour que la SCHL prenne des mesures fondées en droit appropriées afin d'empêcher la divulgation et veiller à ce que la divulgation se limite strictement aux renseignements faisant l'objet d'une exigence licite.

Veillez noter que pour tous projets contenant de l'information sensible, l'information de la SCHL devra demeurer au Canada.

2.19 Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)

En tant que fournisseur éventuel de la SCHL, vous devez obtenir un Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA). Ce numéro est créé à partir de votre Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada et désigne de façon précise la direction, la division ou le bureau de votre entreprise, selon le cas.

Toute entreprise canadienne DOIT avoir un NEA avant de conclure une convention d'offre à commandes à la suite de la présente DOC. On encourage fortement toute entreprise étrangère à obtenir un NEA.

La SCHL utilise la base de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** comme liste officielle de fournisseurs. Tous les offrants **doivent** être inscrits auprès de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** avant de soumettre une offre et doivent indiquer dans celle-ci leur numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA). Les proposants peuvent s'inscrire en ligne, sur le site de [Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](#) ou par téléphone, au 1-800-811-1148.

2.20 Coûts liés à la préparation de l'offre

Sous aucun prétexte et à aucun moment la SCHL ne rembourse les coûts relatifs à la préparation ou à la soumission d'une offre en réponse à la présente DOC, notamment, en raison de l'annulation du présent outil de présélection.

Les coûts engagés avant la réception d'une formule de commande subséquente signée en application d'une offre à commandes ne sont pas remboursés.

3 SECTION 3 — ÉNONCÉ DES BIENS OU DES SERVICES VISÉS PAR L'OFFRE À COMMANDES

3.1 Aperçu de la section 3

La présente section de la DOC donne à l'offrant l'information nécessaire pour préparer une offre admissible. L'Énoncé des biens ou des services est une description complète des biens ou des services qui pourraient être requis en application de l'offre à commandes.

3.2 Énoncé des biens ou des services

La Stratégie nationale sur le logement (SNL) du Canada comprend des investissements axés sur des données, des enquêtes, des travaux de recherche et des initiatives de démonstration visant à combler les lacunes en matière de données et d'information couvrant tout le continuum du logement, à assurer la prise de décisions éclairées et à stimuler l'innovation dans le secteur du logement, de même qu'à étayer l'élaboration des politiques fédérales en matière de logement. Ultimement, les extrants et les résultats de ces investissements contribueront à l'offre de logements abordables, inclusifs et durables et à la création de collectivités mieux aptes à répondre aux besoins des Canadiens, particulièrement ceux des populations les plus vulnérables. Les lacunes en matière de recherche et les politiques requises en vue de soutenir le logement pour l'ensemble du continuum (de l'itinérance à l'accession à la propriété) seront circonscrites et seront respectivement comblées et élaborées au moyen d'analyses de données, d'enquêtes, de recherches, de démonstrations et de travaux menés par des réseaux universitaires et des laboratoires de solutions. (Remarque : Aux fins de la présente DOC, le terme « logement » englobe les bâtiments et les collectivités où ils sont situés.)

La SCHL procède à la présente DOC pour s'assurer de disposer d'un bassin de spécialistes qui peuvent effectuer des recherches de qualité en matière de logement à l'appui de la SNL et d'autres objectifs fédéraux et sectoriels. Elle vise aussi à trouver des chercheurs talentueux possédant des connaissances, une expérience et une expertise applicables dans le contexte du logement afin de renforcer les capacités de recherche en matière de logement au Canada. Nous souhaitons disposer de compétences spécialisées en matière de recherche sur le logement dans quatre grands domaines :

- la recherche socio-économique sur les besoins, les résultats et les politiques en matière de logement;
- les recherches d'ordre technique sur la planification, la conception, la construction, l'entretien et le renouvellement des logements ainsi que sur le rendement et les répercussions de ces activités;
- l'analyse des marchés;
- le financement de l'habitation.

3.3 Admissibilité et notation

Pour offrir des services de recherche, les offrants doivent satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité (section 3.4) et démontrer qu'ils possèdent des compétences dans au moins trois des domaines de base et un domaine spécialisé (ces domaines sont décrits à la section 3.5) se rapportant au volet de recherche visé par la proposition. Il n'est pas nécessaire que les offrants soient bilingues; l'unilinguisme ne constituera pas un désavantage lors de l'évaluation des propositions. Cependant, pour certains projets donnés à contrat dans le cadre de la présente DOC, il sera nécessaire de travailler en français et en anglais.

À la suite d'un examen portant sur les exigences minimales, le personnel proposé par l'offrant sera évalué en fonction des compétences de base et des connaissances spécialisées, des notes étant attribuées en fonction des projets achevés au cours des cinq dernières années, de leur pertinence ou de la possibilité de les appliquer dans le contexte du logement. Des exemples de projets menés au cours des cinq dernières années qui sont associés aux compétences de base et aux connaissances spécialisées doivent être fournis à l'appui de l'évaluation et de la notation des propositions par la SCHL.

3.4 Exigences minimales d'admissibilité

Pour chaque domaine de recherche, jusqu'à trois catégories de personnel sont nécessaires, selon la taille du projet. Les fonctions et les exigences minimales pour chacune de ces trois catégories de personnel sont énoncées ci-dessous. Les offrants n'ont pas à inclure de personnel dans les trois catégories pour être retenus, mais ils doivent proposer au moins une personne qui satisfait aux exigences minimales applicables aux postes de chercheur principal/enquêteur principal et de gestionnaire de projet/chef d'équipe.

Gestionnaire de projet/chef d'équipe

Est responsable du projet et gère l'exécution du projet ainsi que l'équipe de projet, de façon que le projet soit conçu, exécuté et réalisé en respectant les paramètres établis (délais, coûts, ressources, rendement). Remplit un rôle d'avant-plan au chapitre de l'assurance de la qualité du projet et constitue le principal agent de liaison avec la SCHL.

Exigences minimales

- Au moins cinq années d'expérience pratique en gestion de projet.
- Expérience de la gestion d'au moins cinq projets ou missions d'importance liés aux domaines de recherche pertinents.

Chercheur principal/enquêteur principal (obligatoire)

Élabore, conçoit et exécute des segments importants des projets de complexité moyenne à élevée et de moyenne ou longue durée. Joue un rôle de premier plan dans l'analyse et la préparation de rapports.

- Au moins cinq années d'expérience liée aux domaines de recherche.
- Avoir mené au moins cinq projets ou missions d'importance liés aux domaines de recherche pertinents au cours des cinq dernières années.

- Selon le domaine de recherche, posséder un diplôme universitaire de premier ou de deuxième cycle en sciences sociales, en planification, en politique publique, en économie, en administration des affaires, en finances, en économie financière, en génie, en architecture, en sciences du bâtiment ou dans un domaine connexe, y compris une maîtrise en administration des affaires, ou une expérience équivalente confirmée.

Chercheur

Organise et mène des projets de recherche, recueille des données, effectue des analyses, prépare des versions provisoires de rapports.

- Études postsecondaires (grade, diplôme ou certificat) en sciences sociales, en économie, en génie, en architecture, en planification ou dans un domaine connexe.
- Expérience acquise dans le cadre d'au moins trois projets ou missions d'importance liés aux domaines de recherche pertinents au cours des cinq dernières années.

3.5 Compétences de base et connaissances spécialisées

L'évaluation des offrants prendra en compte la mesure dans laquelle le personnel proposé aux fins de la présente DOC possède les qualifications, les connaissances, l'expérience, les compétences de base et l'expertise spécialisée que recherche la SCHL et qui sont exposées ci-après. Les attentes rattachées à chacun des quatre domaines de recherche sont présentées dans les sous-sections suivantes. Les offrants doivent faire état des qualifications et de l'expérience que doit obligatoirement posséder le personnel dans au moins trois domaines de compétence de base et au moins un domaine spécialisé relativement au domaine de recherche visé par leur proposition.

3.5.1 Recherche socio-économique Qualifications et expérience obligatoires

- Diplôme universitaire de premier ou de deuxième cycle, de préférence en sciences sociales, en politique publique, en planification, en économie ou dans un domaine connexe, ou expérience équivalente confirmée.
- Expérience confirmée de l'application de théories du domaine des sciences sociales, d'approches analytiques et de méthodes de recherche empirique.
- Compréhension des logiciels de gestion des données et d'analyse pertinents, dont SPSS, SAS, EViews, Stata, R ou d'autres logiciels statistiques similaires.

Compétences de base

- Mener des recherches et des revues de la littérature (p. ex., examens de documents et de données administratives).
- Élaborer des cadres de recherche et des méthodologies aux fins de l'exécution des travaux de recherche.

- Évaluer et valider les méthodes de recherche, les méthodologies, les constatations, les conclusions et les recommandations.
- Élaborer et mettre à l'essai des outils de collecte de données (p. ex., sondages, guides d'entrevue, listes de vérification, exercices d'observation).
- Élaborer des méthodes d'enquête (p. ex., sondages en ligne ou par téléphone, entrevues avec des répondants clés, groupes de discussion) et des stratégies d'échantillonnage.
- Recueillir des données, ce qui inclut l'exploration de sources de données existantes et l'élaboration de données primaires à partir de sources de données d'enquête et de données administratives.
- Recourir à des méthodes et à des analyses quantitatives à l'aide d'outils statistiques (tels que décrits précédemment) pour évaluer les interactions causales et non causales
- et pour procéder à des évaluations de l'impact des politiques.
- Recourir à des méthodes de recherche qualitative et procéder aux analyses connexes.
- Élaborer et utiliser des méthodes d'évaluation et des cadres contrefactuels.
- Préparer des études de cas, consigner les leçons apprises et les pratiques prometteuses.
- Analyser les pratiques exemplaires.
- Préparer des rapports techniques ainsi que des rapports, des résumés et des présentations rédigés en langage clair et exposant le contexte pertinent, les constatations, les conclusions et les recommandations.
- Utiliser des ensembles de données de grande taille, notamment ceux accessibles au Centre de données de recherche de Statistique Canada.
- Élaborer des modèles logiques et des indicateurs.
- Utiliser des méthodes de recherche participative et communautaire.
- Mener des recherches exploratoires dans le domaine social.

Domaines de connaissances spécialisées

- Politiques en matière de logement social et de logement abordable (au Canada et à l'échelle internationale).
- Politique sociale (au Canada et à l'échelle internationale).
- Résultats sociaux et économiques associés au logement.
- Financement de l'habitation, financement innovateur à l'appui du logement abordable (financement social, fonds d'investissement social, etc.).
- Rendement social des investissements.
- Collectivités durables.
- Inclusion sociale.
- Besoins des Canadiens en matière de logement (p. ex., nouveaux arrivants, personnes handicapées, jeunes).
- Logement et développement communautaire.
- Logement et services intégrés.

- Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) (se reporter à la définition présentée par Condition féminine Canada).
- Analyse intersectionnelle.
- Logements pour personnes âgées, logements adaptés et accessibles, conception universelle.
- Besoins des Autochtones en matière de logement, renforcement des capacités communautaires; expertise touchant le logement des autochtones.
- Logement dans les régions nordiques, rurales et éloignées.
- Pauvreté liée à la privation du logement
- Autres champs d'expérience et autres connaissances spécialisées que les offrants possèdent et dont ils pourraient souhaiter faire état.

3.5.2 Recherche technique

Qualifications et expérience minimales obligatoires

- Diplôme d'études supérieures en planification, en architecture, en génie, en science du bâtiment ou dans un autre domaine pertinent, ou combinaison équivalente de connaissances et d'expérience.
- Connaissances et compétences dans les domaines de base suivants : science du bâtiment; état des bâtiments; rendement et optimisation des immeubles; secteur de la construction résidentielle; fonctionnement et entretien des immeubles; répercussions financières; coûts de logement et stratégies de renouvellement pour obtenir un rendement supérieur en matière d'abordabilité, de résilience et d'efficacité énergétique.

Compétences de base

- Planifier et mener des études et des analyses techniques ou de recherche.
- Établir des plans de travail techniques ou de recherche, y compris des cadres, des méthodes, des conclusions, des recommandations et des processus de production de rapports.
- Mener des analyses de l'environnement, des revues de la littérature ou des examens techniques, y compris des recherches et des analyses comparatives sur des questions relatives au logement.
- Élaborer des méthodes et des outils de collecte de données, et procéder à la collecte de données – par exemple, instruments servant à mesurer l'énergie, l'eau, la durabilité et la qualité de l'air intérieur, enquêtes auprès des occupants, entrevues et groupes de discussion.
- Connaître et pouvoir utiliser des méthodes et analyses portant sur des données qualitatives.
- Diffuser des constatations techniques ou des constatations faisant suite aux travaux de recherche, de même que des recommandations, des leçons apprises et des pratiques exemplaires ou prometteuses.

- Diriger des charrettes de conception intégrée, des processus intégrés de conception ou d'autres tribunes permettant à divers spécialistes de travailler en vue d'atteindre des résultats optimaux, ou participer à de telles activités.
- Préparer des rapports techniques et des rapports de recherche, y compris des rapports rédigés en langage simple pour des publics plus vastes, des résumés et des présentations exposant le contexte pertinent, les constatations, les conclusions et les recommandations.
- Connaître le secteur de l'habitation et le système de logement du Canada en ce qui concerne les principales parties prenantes, le développement des compétences sectorielles ainsi que les règlements, codes, normes et programmes de certification du bâtiment qui sont pertinents.

Domaines de connaissances spécialisées

- **Modélisation de la consommation d'énergie dans les immeubles** : simulations paramétriques; instruments, essais et évaluation; connaissance de nombreuses applications logicielles; optimisation du rendement; conception assistée par ordinateur et autres applications de modélisation.
- **Logement dans le Nord** : connaissance et expérience des défis techniques uniques associés à la prestation, à la construction, à l'exploitation et à la préservation de la gamme complète de logements dans les régions nordiques et éloignées.
- **Évaluations post-occupationnelles** : collecte de données sur place; analyse des factures de services publics; consultations ou sondages auprès des clients-locataires; analyses servant à caractériser la consommation d'énergie et d'eau et le rendement des immeubles; analyses de la durabilité et de la résilience des logements; élaboration d'analyses et de méthodologies pour la surveillance du rendement des immeubles; évaluations et rapports technologiques.
- **Durabilité environnementale (immeubles et collectivité)** : évaluations de la durabilité; politiques, programmes et cadres de réglementation relatifs au changement climatique (divers ordres de gouvernement); calculs de l'inventaire des émissions de GES; questions de sécurité énergétique; évaluations de l'énergie grise et des collectivités durables; stratégies de conservation de l'énergie et de gestion de la demande.
- **Gestion des actifs des immeubles** : évaluations de l'état des immeubles; études de fonds de réserve; coûts de remplacement des immobilisations et prévisions de flux de trésorerie (flux de revenu, coûts de F et E); analyses économiques et de rentabilité; propriétés en difficulté; lois et règlements pertinents; gouvernance des conseils; stratégies d'amélioration énergétique et d'amélioration des immobilisations.
- **Accessibilité** : conception et évaluations des coûts; codes et règlements; continuum de l'accessibilité (conception universelle); caractéristiques et conceptions d'adaptabilité; stratégies de mise en œuvre pour les immeubles nouveaux et existants.

- **Innovation technique** : nouvelles technologies applicables au logement (p. ex. efficacité énergétique, conception, durabilité, etc.); analyses de faisabilité technique et financière; énergies renouvelables et cogénération; évaluation de l'application de technologies et de pratiques novatrices au logement.

3.5.3 Analyse de marché

Qualifications et expérience minimales obligatoires

- Diplôme universitaire de premier ou de deuxième cycle en économie, combiné à de solides antécédents en mathématique ou statistique.
- Expérience confirmée de l'application des théories économique, des approches analytiques et des méthodes de recherche empiriques..
- Compréhension des logiciels de gestion des données et d'analyse pertinents, dont SPSS, SAS, EViews, Stata, R ou d'autres logiciels statistiques similaires.

Compétences de base

- Effectuer des analyses de la littérature, des documents et des données administratives.
- Effectuer des recherches dans les bibliographies annotées.
- Planifier des études particulières.
- Avoir des connaissances des bases de données canadiennes et internationales sur le logement et l'économie.
- Élaborer des plans de travail, y compris les rapports ou cadres de planification et les méthodes connexes.
- Élaborer des cadres analytiques basés sur la théorie économique.
- Élaborer et mettre à l'essai des outils de collecte de données et recueillir des données, notamment au moyen de sondages, d'entrevues, de groupes de discussion et d'études de cas.
- Analyser des données qualitatives et quantitatives à l'aide d'outils économétriques/statistiques (décrits ci-dessus).
- Élaborer des modèles (économiques, statistiques, économétriques).
- Valider les démarches, les méthodes, les constatations, les conclusions et les recommandations de recherche.
- Rédiger des rapports techniques, des rapports et des présentations en langage clair renfermant des constatations, des conclusions et des recommandations.
- Rédiger des notes d'information concises sur les conclusions de recherche pour le personnel de la SCHL.

Domaines de connaissances spécialisées

- Analyse et modélisation économiques et statistiques
- Modèles de prévision et de simulation économiques

- Analyse du marché de l'habitation
- Indices et prévisions des prix des logements
- Bilan des consommateurs et composantes (actifs, passifs)
-

3.5.4 Financement de l'habitation

Qualifications et expérience minimales obligatoires

- Grade universitaire de premier ou de deuxième cycle en politiques publiques, économie, administration des affaires, finances, économie financière (ou dans un domaine connexe) ou MBA.
- Expérience confirmée des théories, des approches analytiques et des méthodes de recherche empiriques en sciences sociales (y compris des théories économiques).
- Compréhension des logiciels de gestion des données et d'analyse pertinents, dont SPSS, SAS, EViews, Stata, R ou d'autres logiciels statistiques similaires.
- Connaissances spécialisées en économie, risque de crédit, marchés financiers et analyse de l'innovation des produits financiers.

Compétences de base

- Élaborer un cadre de référence pour les projets et dresser des plans de travail, y compris les rapports ou cadres de planification et les méthodes connexes.
- Élaborer et mettre à l'essai des outils de collecte de données et recueillir des données, notamment au moyen de sondages, d'entrevues, de groupes de discussion et d'études de cas.
- Effectuer des analyses de la littérature, des documents et des données administratives.
- Analyser des données qualitatives et quantitatives; valider les démarches, les méthodes, les constatations, les conclusions et les recommandations de recherche.
- Recourir à des méthodes et à des analyses quantitatives à l'aide d'outils statistiques (tels que décrits précédemment) pour évaluer les interactions causales et non causales et pour procéder à des évaluations de l'impact des politiques
- Élaborer des cadres analytiques basés sur la théorie économique.
- Élaborer des modèles (économiques, statistiques, économétriques).
- Rédiger des rapports ou des produits connexes (p. ex. documents d'information, présentations, rapports techniques) renfermant des constatations, des conclusions et des recommandations, y compris des notes d'information concises sur les conclusions de recherche pour le personnel de la SCHL.
- Aider à la compilation de données, à l'analyse et à la communication des constatations, des leçons retenues et des pratiques exemplaires.
- Rédiger des rapports techniques, des rapports et des présentations en langage clair renfermant des constatations, des conclusions et des recommandations.

Domaines de connaissances spécialisées

- Secteur des prêts
- Économie et financement de l'habitation
- Titrisation
- Cadre réglementaire (p. ex. BSIF, BRI)
- Réglementation et politique macroprudentielles
- Garanties hypothécaires
- Rôle du gouvernement et du secteur privé dans le financement de l'habitation

Désignations spécialisées (s'il y a lieu), notamment :

Analyste financier agréé ou gestionnaire des risques financiers

3.6 Autres exigences

Pour toute commande subséquente à la présente offre à commandes, il est attendu que tous les offrants retenus présentent un certificat d'assurance correspondant aux tâches, comme déterminé par la SCHL, et conformément aux modalités du paragraphe 4.21 de la section 6.3.

SECTION 4 — EXIGENCES RELATIVES À L’OFFRE

4.1 Aperçu de la section 4

L’offre doit être organisée et soumise conformément aux modèles fournis et aux directives de la présente section. L’offre doit être présentée en fonction des éléments suivants :

N°	Éléments
4.2	Lettre de présentation
4.3	Table des matières
4.4	Compétences de l’offrant (Modèle 1 – Exigences minimales obligatoires)
4.5	Réponse à l’Énoncé des biens ou des services (Modèle 2)
4.6	Gestion du projet et communication
4.7	Renseignements financiers (le cas échéant)
4.8	Devis estimatif

Les offres très détaillées et inutilement volumineuses ne sont pas souhaitables. L’offrant doit s’assurer de fournir des réponses complètes aux questions et de respecter les exigences relatives à l’offre, ainsi que d’éviter de soumettre du matériel superflu qui ne montre pas comment il peut répondre aux exigences de la DOC.

Les exigences relatives à chaque élément sont décrites en détail ci-dessous.

4.2 Lettre de présentation

L’offrant doit joindre à son offre une lettre de présentation, d’au plus deux pages, rédigée sur son papier à en-tête et contenant ce qui suit :

- a) une brève description de l’entreprise, de la coentreprise ou du consortium;
- b) le domaine de recherche (socio-économique, technique ou analyse de marché, financement de l’habitation et tout domaine de spécialisation particulier);
- c) les noms des membres du personnel compris dans l’offre et leur catégorie (gestionnaire de projet, chercheur principal et chercheur);
- d) le nom, l’adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l’adresse courriel de la personne-ressource principale de la présente DOC;
- e) l’emplacement de l’établissement principal et des autres bureaux qui participeraient à l’exécution de toute commande subséquente à l’offre à commandes;
- f) l’emplacement de l’information de la SCHL si en dehors du Canada ou la confirmation que l’information de la SCHL demeurera au Canada.

4.3 Table des matières

L’offrant doit inclure une table des matières correspondant aux titres des éléments de l’offre et à la numérotation qui sont donnés au paragraphe 4.1. Il faut numéroter les pages de l’offre afin de permettre au comité d’évaluation de la consulter facilement.

4.4 Compétences de l'offrant Obligatoire

L'offre DOIT présenter les renseignements sur les compétences de l'offrant dans le document suivant :

- a) Modèle 1 – Exigences minimales obligatoires (voir l'annexe D à la section 7).

4.5 Réponse à l'Énoncé des biens ou des services Obligatoire

L'offrant DOIT fournir des renseignements se rapportant aux spécifications indiquées à la section 3, Énoncé des biens ou des services couverts par la convention d'offre à commandes. À cette fin, il doit :

- a) remplir le Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux (voir l'annexe E à la section 7);
- b) joindre les curriculums vitæ de tous les membres du personnel du projet compris dans l'offre au compte de la SCHL;
- c) donner un exemple de chacun des documents suivants : rapport technique, publication en langage clair, contenu Web, etc., compte rendu, résumé, abrégé et exposé concis;
- d) fournir des rapports supplémentaires qui ont été produits par le personnel compris dans l'offre, dont il est question au Modèle 2, et pour lesquels des hyperliens ne peuvent être fournis.

4.6 Gestion du projet et communication Obligatoire

- a) **Gestion de projet** : L'offrant doit décrire la structure organisationnelle de gestion du projet, ce qui comprend les niveaux de responsabilité et les liens hiérarchiques pour le personnel compris dans l'offre.
- b) **Contrôle de la qualité** : L'offrant doit décrire brièvement (une page au maximum) sa démarche de contrôle de la qualité, notamment, les méthodes employées pour assurer la qualité de la rédaction des travaux de recherche et des rapports, et les mécanismes en cas d'erreurs, d'omissions, de retards, etc.
- c) **Rapports d'étape à la SCHL** : L'offrant doit fournir des rapports d'étape de vive voix ou par écrit à la SCHL, comme précisé dans les commandes subséquentes à la présente offre à commandes.
- d) **Liaison avec la SCHL** : L'offrant doit indiquer son point de liaison avec la SCHL et la façon dont les problèmes et les difficultés seront réglés.

4.7 Renseignements financiers Obligatoire

4.7.1 Vérification de la solvabilité

Les entreprises individuelles et les sociétés de personnes doivent inclure dans leur offre une déclaration par laquelle elles donnent à la SCHL la permission d'exécuter au besoin une

vérification de leur solvabilité. Cette exigence peut être satisfaite en signant l'attestation de soumission (annexe A de la section 7).

4.7.2 Capacité financière

La SCHL se réserve le droit d'effectuer une évaluation de la capacité financière de tout éventuel détenteur d'une convention d'offre à commandes. Si l'offrant est choisi à l'issue du processus de présélection de la DOC, la SCHL demande les renseignements financiers nécessaires à la confirmation de la capacité financière de l'offrant, lequel doit donc fournir à la SCHL l'information suivante, selon le cas, dans les 72 heures suivant la demande transmise par la SCHL.

Remarque : S'il ne se conforme pas aux exigences de la présente DOC visant les renseignements financiers, l'offrant est exclu du processus de sélection et son offre est éliminée.

Sociétés de personnes, sociétés par actions, coentreprises et consortiums

La SCHL a besoin des états financiers pour analyser la capacité financière. L'offrant doit fournir les états financiers détaillés signés et vérifiés de sa société pour les trois (3) dernières années. L'offrant doit accepter de divulguer toute autre information financière que la SCHL peut lui demander ultérieurement. Le rapport du vérificateur doit être signé par un dirigeant compétent du cabinet de vérificateurs. La SCHL n'accepte les états financiers non vérifiés que s'ils sont accompagnés d'un rapport de mission d'examen signé pour chaque année. Des états financiers complets regroupent tous les documents suivants :

1. le rapport du vérificateur (ou le rapport de mission d'examen)
2. le bilan
3. l'état des résultats
4. l'état de l'évolution de la situation financière
5. les notes afférentes aux états financiers

En ce qui concerne les coentreprises et les consortiums, chaque membre doit fournir les renseignements financiers décrits ci-dessus, en fonction du type d'entreprise (entreprise individuelle, société de personnes ou société par actions). Dans les cas des sociétés de personnes (par opposition aux sociétés par actions), chaque particulier qui en fait partie doit donner par écrit à la SCHL la permission d'exécuter une vérification de sa solvabilité.

4.8 Devis estimatif

Obligatoire

L'offrant doit indiquer les taux quotidiens, les taux horaires et tous les autres taux prédéterminés liés à l'exécution des services décrits dans la présente DOC pour chaque poste de gestionnaire de projet, de chercheur principal et de chercheur désigné pour cette offre.

SECTION 5 — ÉVALUATION ET SÉLECTION

5.1 Aperçu de la section 5

La section 5 décrit le processus qu'emploie la SCHL pour évaluer les offres et désigner les offrants qui concluront une convention d'offre à commandes. Tous les offrants qui répondent à tous les critères obligatoires et qui obtiennent au moins les notes de passage concluront une convention d'offre à commandes. La conclusion d'une convention d'offre à commandes NE signifie PAS automatiquement que l'offrant obtiendra des commandes subséquentes.

La SCHL se réserve le droit d'accepter une ou plusieurs offres ou de refuser toutes les offres, en totalité ou en partie.

La SCHL mène le processus de DOC de façon manifestement équitable et traite tous les offrants de la même façon. À cette fin, elle a établi, pour le processus de DOC, des normes et des critères d'évaluation objectifs qu'elle applique uniformément à tous les offrants. Par conséquent, aucun proposant n'aura de motif d'action contre la SCHL parce qu'elle ne conclut pas de convention d'offre à commandes ou n'évalue pas une offre, ou encore en raison de ses méthodes d'évaluation des offres.

5.2 Restriction des dommages

L'offrant convient, en soumettant son offre, de ne pas exiger de dommages d'une valeur supérieure aux frais raisonnables occasionnés par la préparation de son offre pour des questions liées à l'offre à commandes ou au processus de DOC. Ce faisant, l'offrant renonce à toute demande pour perte de profit en l'absence d'une convention d'offre à commandes.

5.3 Tableau d'évaluation

Le Tableau d'évaluation à l'annexe B présente tous les critères qui servent à l'évaluation de chaque offre. Les critères se fondent sur les exigences précisées dans la présente DOC.

5.4 Méthode d'évaluation

On examine chaque offre afin de déterminer si elle répond pour l'essentiel à chacune des exigences obligatoires énoncées dans la présente DOC. L'offre doit répondre pour l'essentiel à toutes les exigences obligatoires pour être admissible au processus d'évaluation. Toute offre qui, de l'avis de la SCHL, n'est pas conforme à une ou plusieurs exigences obligatoires est éliminée du processus d'évaluation. L'offre qui répond pour l'essentiel à toutes les exigences obligatoires est jugée conforme et est soumise à l'évaluation.

Chaque offre essentiellement conforme est évaluée par un comité d'évaluation composé d'employés compétents. Chaque membre du comité examine chaque offre et lui attribue une note numérique sur la base des critères d'évaluation figurant dans le Tableau d'évaluation qui forme l'annexe B aux présentes.

L'offre doit satisfaire à chacune des exigences de réussite ou d'échec et doit obtenir la note de passage dans chaque catégorie (comme indiqué dans le Tableau d'évaluation) pour ne pas être éliminée.

Une convention d'offre à commandes sera passée pour chaque offre conforme qui obtient la note de passage dans chaque catégorie.

5.5 Évaluation de la sécurité des technologies

Selon ses besoins et à sa seule discrétion, la SCHL a le droit d'effectuer une évaluation des cadres et des contrôles de sécurité (les « **mesures de sécurité** ») de l'entrepreneur. Ladite évaluation peut être menée par la SCHL elle-même ou par une tierce partie qu'elle aura mandatée. La SCHL pourrait demander à l'entrepreneur retenu de fournir les renseignements qui suivent, dans un délai convenu, afin de permettre l'analyse de ses mesures de sécurité :

1. Fournir la preuve, à la satisfaction de la SCHL, de la mise en œuvre de l'une des directives de contrôle de sécurité suivantes : (i) ISO 27001, (ii) ITSG-33 ou (iii) toute directive équivalente pour environnement B protégé.
2. Fournir la preuve, à la satisfaction de la SCHL, qu'une évaluation approfondie de la menace et des risques a été menée sur la technologie et l'infrastructure de l'entrepreneur.
3. Fournir la preuve, à la satisfaction de la SCHL, qu'une évaluation de la vulnérabilité des réseaux internes et externes a été effectuée sur la technologie et l'infrastructure de l'entrepreneur.
4. Fournir à la SCHL une « liste des contrôles de sécurité » tels qu'ils sont détaillés dans l'une des directives de contrôle de sécurité : (i) ISO 27001, (ii) ITSG-33 ou (iii) toute directive équivalente.

L'entrepreneur sera tenu de documenter comment il respecte ou dépasse les mesures de protection de référence.

Dans le cadre de ce processus, l'entrepreneur peut améliorer les mesures de sécurité afin de s'assurer de fournir suffisamment de détails à l'égard de ses spécifications de conception de haut niveau. La SCHL examinera et approuvera éventuellement les perfectionnements apportés par l'entrepreneur dans le cadre de son processus d'examen et de révision. L'entrepreneur principal devra, à la demande de la Gestion des risques liés à la sécurité des technologies de l'information de la SCHL, fournir l'assurance que les contrôles de sécurité sont gérés conformément à un environnement de B protégé pendant toute la durée de la convention. L'entrepreneur devra veiller à ce que les protections supplémentaires soient mises en œuvre pour réduire tout risque résiduel qu'il aura identifié ou que la SCHL aura identifié.

5.6 Sélection de l'offrant

L'acceptation d'une offre n'oblige pas la SCHL à en incorporer une partie ou la totalité dans une convention d'offre à commandes. Elle démontre plutôt la volonté de la SCHL d'entamer des négociations en vue de conclure des conventions d'offre à commandes satisfaisantes avec une ou

plusieurs parties. La SCHL se réserve le droit de modifier les exigences énoncées selon les besoins et d'accepter une autre offre comprise dans la réponse de tout offrant.

Sans modifier l'intention ou le contenu de la présente DOC ou de l'offre des offrants admissibles, la SCHL entame des négociations avec les offrants admissibles en vue de mettre la dernière main aux conventions d'offre à commandes. Si, à quelque moment que ce soit, la SCHL détermine qu'un offrant, quel qu'il soit, ne peut répondre à ses exigences, elle peut mettre fin aux négociations.

Tous les offrants sont informés des offrants retenus une fois conclus les conventions d'offre à commandes.

5.7 Évaluation financière

La SCHL peut exécuter une vérification de la solvabilité ou de la capacité financière de chaque offrant retenu avant d'entreprendre des pourparlers en vue de la conclusion d'une convention d'offre à commandes. Si les résultats de cette épreuve sont satisfaisants, les pourparlers peuvent commencer. S'ils ne le sont pas, l'offrant ne peut entamer de négociations et est disqualifié. L'évaluation financière se fonde sur l'information fournie par l'offrant, conformément aux alinéas 4.7.1 et 4.7.2 de la présente DOC.

SECTION 6 — MODALITÉS DE LA CONVENTION D’OFFRE À COMMANDES ET DE TOUTE COMMANDE SUBSÉQUENTE

6.1 Convention d’offre à commandes

Les modalités de la convention d’offre à commandes ci-jointe et des commandes subséquentes constituent le paragraphe 6.3 de la présente DOC et font partie de toute commande subséquente.

6.2 Modalités obligatoires

Le détenteur doit accepter telles quelles les modalités ou les sections de la convention d’offre à commandes qui sont indiquées comme obligatoires.

6.3 Modalités de la convention d’offre à commandes et de toute commande subséquente

Article 1.0 – Les travaux

1.1 Le détenteur de la convention d’offre à commandes convient de fournir _____ au besoin, pour _____. La SCHL transmet une commande écrite au détenteur de la convention d’offre à commandes quand elle a besoin de ses services. Chaque commande est soumise aux modalités de l’offre à commande. Quand il reçoit une commande, le détenteur d’une convention d’offre à commandes fournit les services de la façon précisée dans la commande et conformément à l’Énoncé des biens ou des services.

1.2 Le détenteur de la convention d’offre à commandes reconnaît que l’offre à commandes ne lui garantit pas de commandes de la SCHL, et que la SCHL émet ses commandes à son entière discrétion.

Article 2.0 – Durée de la convention d’offre à commandes

2.1 La convention d’offre à commandes sera d’une durée de deux (2) ans. Elle prend effet le date et se termine le date. À la date du premier anniversaire de la mise en place de l’offre à commandes, la SCHL aura le droit de renouveler la demande d’offre à commandes afin d’obtenir des offres de nouveaux fournisseurs.

2.2 Sans égard au paragraphe 2.1, la SCHL évalue les services fournis antérieurement par le détenteur de la convention d’offre à commandes et, selon les résultats de l’évaluation, l’informe par écrit de sa décision de maintenir la convention d’offre à commandes pour une autre année ou de la résilier au moins soixante (60) jours avant la date d’anniversaire de la signature de la convention d’offre à commandes.

2.3 Résiliation

La SCHL peut résilier en tout temps une commande subséquente à une offre à commandes pour quelque raison que ce soit et sans dommages-intérêts contractuels, moyennant un avis écrit de trente (30) jours.

En cas de défaut de la part du détenteur de la convention d'offre à commandes, la SCHL peut, en signifiant un avis écrit de dix (10) jours au détenteur de la convention d'offre à commandes, résilier sans frais la ou les commandes subséquentes à une offre à commandes. La survenance de l'un des événements suivants constituera un « défaut » :

1. Le détenteur de la convention d'offre à commandes viole la convention de façon substantielle, à moins qu'il a) rectifie la situation ou prend des mesures raisonnables pour rectifier la situation et b) indemnise la SCHL pour les dommages ou les pertes causés d'une façon que la SCHL juge satisfaisante, à sa seule discrétion et de façon irrévocable, dans les dix (10) jours civils suivant la réception d'un avis écrit par lequel la SCHL lui signale la violation de la convention d'offre à commandes.
2. Le détenteur de la convention d'offre à commandes enfreint de nombreuses modalités de l'offre à commandes, ce qui correspond globalement à une violation substantielle de la convention.
3. Il y a changement de contrôle du détenteur de la convention d'offre à commandes, si ce contrôle est acquis, directement ou indirectement, au moyen d'une transaction unique ou d'une série de transactions liées; acquisition de la totalité ou de la presque totalité des biens du détenteur de la convention d'offre à commandes par une entité, quelle qu'elle soit; ou fusion du détenteur de la convention d'offre à commandes avec une autre entité en vue de la formation d'une nouvelle entité, à moins que le détenteur de la convention d'offre à commandes puisse démontrer à la satisfaction de la SCHL que cet événement n'aura pas d'effet négatif sur sa capacité de fournir les services prévus dans la présente convention d'offre à commandes.
4. Le détenteur de la convention d'offre à commandes commet une fraude ou une inconduite grave.
5. Le détenteur de la convention d'offre à commandes déclare faillite, devient insolvable, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, fait une cession de biens au profit des créanciers, fait l'objet d'une ordonnance ou d'une résolution visant la liquidation du détenteur de la convention d'offre à commandes, ou encore se place sous la protection d'une quelconque loi portant sur la faillite ou l'insolvabilité.

Si un avis de résiliation est remis au détenteur de la convention d'offre à commandes, ce dernier doit immédiatement passer en revue le travail en cours aux termes de la commande subséquente, terminer ce travail et acheminer une facture finale à la SCHL. Sous réserve de la déduction de toute réclamation que la SCHL pourrait opposer au détenteur de la convention d'offre à commandes par rapport à la commande subséquente ou à sa résiliation, la SCHL verse au détenteur de la convention d'offre à commandes, dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, un montant correspondant à la valeur de l'ensemble des travaux terminés et acceptés par la SCHL, laquelle valeur est déterminée à l'entière discrétion de la SCHL en fonction des taux précisés dans la commande subséquente. Une fois ce montant versé, la SCHL n'a plus aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le détenteur de la convention d'offre à commandes.

Le détenteur de la convention d'offre à commandes fournit à la SCHL l'aide raisonnable qu'elle lui demande pour les fins de la résiliation, afin que les travaux puissent se poursuivre sans interruption ou effet négatif et que soit facilité le transfert ordonné des biens ou des services à la SCHL ou à la personne désignée à cette fin.

Article 3.0 – Aspects financiers

3.1 Prix fermes

En contrepartie de la prestation des biens ou des services décrits à l'article 1.0, la SCHL convient de verser au détenteur de la convention d'offre à commandes un montant fondé sur les taux fournis en réponse au paragraphe 4.8 de la présente DOC qui figurent à l'annexe ___ ci-jointe.

Si la convention d'offre à commandes devait être prolongée au-delà de la période initiale de deux (2) ans, les taux seraient fondés sur ceux en vigueur à la date de renouvellement de la convention d'offre à commandes.

3.2 Taxes que le détenteur de la convention d'offre à commandes doit prélever

Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit, s'il en a l'obligation et dans la mesure pertinente, en fonction de ce qui a été convenu entre lui et la SCHL, percevoir la TPS/TVH ou la TVD sur la contrepartie qui lui est due et l'indiquer séparément sur la facture. Si le détenteur de la convention d'offre à commandes doit percevoir la TPS/TVH, la facture qu'il émet doit porter son numéro de TPS/TVH. Si le détenteur de la convention d'offre à commandes est aussi tenu de percevoir la taxe de vente du Québec (TVQ), il doit également indiquer sur la facture son numéro de TVQ. Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit remettre à l'Agence du revenu du Canada les montants de TPS et de TVH perçus sur la contrepartie qui lui est due en vertu de la présente offre à commandes ou de toute commande subséquente. Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit remettre à l'autorité taxatrice provinciale compétente tout montant de TVD ou de TVQ perçu de la SCHL en vertu de la présente offre à commandes et de toute commande subséquente.

Si le détenteur de la convention d'offre à commandes n'est pas un résident du Canada, tout paiement qui lui est versé par la SCHL en vertu du paragraphe 3.1 pour des services rendus au Canada est soumis à une retenue d'impôt de 15 %, comme l'exige le Règlement 105 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si de telles retenues d'impôt sont requises sur des montants payables au détenteur de la convention d'offre à commandes, la SCHL est tenue de faire ces retenues et de remettre les montants retenus régulièrement et rapidement à l'Agence du revenu du Canada.

3.3 Facturation

Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit soumettre à la SCHL des factures détaillées pour les travaux réalisés aux termes d'une commande subséquente à une offre à commandes durant la période de validité de la convention. Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit accorder un délai de paiement de trente (30) jours après la réception de la facture sans exiger de frais d'intérêt. Le détenteur de la convention d'offre à commandes ne peut

envoyer de facture avant d'avoir effectivement fourni les services lors d'une commande subséquente. Toutes les factures, tous les avis et toutes les demandes de paiement doivent mentionner la présente offre à commandes, **numéro de dossier SCHL (inscrire le numéro)**, et être envoyés au représentant de la SCHL désigné dans l'offre à commandes.

3.4 Vérification

Le détenteur de la convention d'offre à commandes tient les livres et les comptes convenablement pour la durée de la convention et pour les trois (3) années qui suivent la fin de la période initiale de la convention et de tout renouvellement de celle-ci. Il s'engage à permettre aux vérificateurs internes et externes de la SCHL d'examiner, à tout moment raisonnable, tous dossiers relatifs aux services mentionnés dans les présentes.

Toute vérification est soumise aux principes comptables généralement reconnus.

Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient de fournir aux vérificateurs internes ou externes de la SCHL des documents originaux suffisants pour l'exécution de quelque vérification que ce soit. Toute vérification peut être menée sans avis préalable, mais la SCHL convient de coopérer avec le détenteur de la convention d'offre à commandes dans l'exécution de toute vérification afin d'éviter de perturber les activités quotidiennes.

Article 4.0 – Modalités générales

4.1 Cession de la convention d'offre à commandes

Le détenteur de la convention d'offre à commandes ne peut céder la convention, en entier ou en partie, sans le consentement écrit préalable de la SCHL. Il est entendu que le détenteur de la convention d'offre à commandes peut retenir les services d'autres entités qui l'aideront à fournir certains des services prévus dans la commande subséquente à une offre à commandes, à condition que le détenteur de la convention d'offre à commandes assume en tout temps la responsabilité de la prestation et de la qualité de ces services d'une façon qui démontre qu'il reconnaît et respecte la nature confidentielle des services. Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit préciser par écrit à ces entités qu'elles sont des détenteurs de la convention d'offre à commandes indépendants et non des employés ou des mandataires de la SCHL. La cession de la convention n'a aucunement pour effet de libérer le détenteur de la convention d'offre à commandes des obligations qu'elle contient ou d'imposer des obligations à la SCHL.

4.2 Indemnisation

Le détenteur de la convention d'offre à commandes reconnaît que la SCHL, ses employés, dirigeants, mandataires et sous-traitants ne peuvent être tenus responsables de dommages, sinistres ou demandes de tierces parties liés de quelque façon que ce soit à la prestation des services par le détenteur de la convention d'offre à commandes. Le détenteur de la convention d'offre à commandes accepte d'indemniser la SCHL, ses dirigeants, ses employés, ses mandataires ou ses sous-traitants pour tout dommage, perte, coût, dépense, réclamation, demande, action, poursuite ou instance de quelque nature que ce soit qui naît ou qui découle de l'agissement du détenteur de la convention d'offre à commande où d'une omission de sa part

durant la prestation d'un service aux termes d'une commande subséquente, que l'action, la poursuite ou l'instance soit intentée au nom de la SCHL ou au nom du détenteur de la convention d'offre à commandes ou de l'un de ses employés, dirigeants, mandataires et sous-traitants.

4.3 Absence de restriction

Aucun recours particulier énoncé dans la présente convention d'offre à commandes ne doit être interprété comme restreignant les droits et recours dont peut disposer la SCHL en application de quelque offre à commandes que ce soit ou autrement en droit.

4.4 Non-respect ou défaut de la part du détenteur de la convention d'offre à commandes

Si le détenteur de la convention d'offre à commandes néglige de se conformer à une directive ou à une décision convenablement transmise par la SCHL en application de la convention d'offre à commandes, ou s'il se met en situation de défaut de quelque autre façon que ce soit en application de la convention d'offre à commandes, la SCHL peut prendre les mesures et engager les dépenses qu'elle juge nécessaires pour corriger le défaut du détenteur de la convention d'offre à commandes, ce qui comprend, sans s'y limiter, la retenue d'un paiement ou d'une charge à payer au détenteur de la convention d'offre à commandes pour les services rendus et l'application de ces montants par la SCHL aux dépenses qu'elle engage pour remédier à un tel défaut ou manquement.

4.5 Force majeure

Si le détenteur de la convention d'offre à commandes ne peut s'acquitter de ses obligations aux termes d'une commande subséquente à la présente offre à commandes en raison d'une force majeure ou d'un cas fortuit (événement ou effet que l'on ne peut raisonnablement prévoir ou contrôler), il doit en aviser la SCHL par écrit le plus rapidement possible. L'avis écrit doit être transmis par courrier recommandé et doit décrire les événements qui constituent une force majeure ou un cas fortuit. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les événements qui suivent constituent des cas de force majeure : les guerres, les troubles publics importants, toutes entraves causées par des ordonnances ou des interdictions émises par les autorités publiques, les cas fortuits, les actes d'ennemis publics, les grèves, les lock-out et autres conflits de travail, les émeutes, les inondations, les ouragans, les incendies, les explosions et toutes autres catastrophes naturelles indépendantes de la volonté du détenteur de la convention d'offre à commandes.

Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit prendre toutes les mesures raisonnables pour se remettre à s'acquitter de ses obligations. Si ce n'est pas possible, la SCHL peut, dans la mesure qu'elle juge nécessaire, retenir les services d'autres détenteurs de la convention d'offre à commandes compétents sans aucune obligation envers le détenteur de la convention d'offre à commandes et, notamment, sans devoir l'indemniser.

4.6 Respect des lois

Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit donner tous les avis et obtenir tous les permis requis pour fournir les services dans le cadre d'une commande subséquente. Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit respecter toutes les lois applicables aux travaux effectués aux termes d'une commande subséquente ou à l'exécution de la présente convention d'offre à commandes.

4.7 Lois qui s'appliquent à la convention d'offre à commandes

La présente convention d'offre à commandes et toute commande subséquente à cette offre à commandes doivent être interprétées conformément aux lois du Canada et aux lois provinciales et sont régies par celles-ci. Le fait pour une partie de ne pas faire valoir un droit, quel qu'il soit, en application d'une commande subséquente à la présente convention d'offre à commandes, ne correspond en aucune manière à une renonciation à ses droits et recours.

4.8 Détenteur de la convention d'offre à commandes indépendant

Le détenteur de la convention d'offre à commandes agit à titre de détenteur indépendant pour les fins de la présente convention d'offre à commandes. Le détenteur de la convention d'offre à commandes, ses employés, dirigeants et mandataires ne deviennent pas des employés de la SCHL. Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient d'en aviser ses employés, dirigeants et mandataires. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le détenteur de la convention d'offre à commandes conserve entièrement le contrôle et la responsabilité de ses employés et mandataires. Le détenteur de la convention d'offre à commandes prépare et traite directement la paye de ses employés et retient ou paie les impôts à l'emploi et retenues salariales qui sont requis pour ses employés. Tous les employés doivent en tout temps et pour toutes les fins travailler exclusivement pour le détenteur de la convention d'offre à commandes.

4.9 Pouvoir du détenteur de la convention d'offre à commandes

Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient qu'il n'a pas le pouvoir de donner des garanties au nom de la SCHL, quelles qu'elles soient, implicitement ou explicitement, qu'il n'est d'aucune façon le représentant légal ou le mandataire de la SCHL et qu'il n'a pas le droit, ni le pouvoir, de créer des obligations pour la SCHL ou de faire en sorte qu'elle soit liée de quelque façon que ce soit.

4.10 Mention de la SCHL

Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient de ne faire aucun usage du nom, du logo ou des initiales de la SCHL à moins d'avoir obtenu le consentement explicite de la SCHL par écrit.

4.11 Droits moraux

Le détenteur de la convention d'offre à commandes garantit qu'il est, et demeurera, la seule personne à posséder des droits moraux sur le matériel qu'il crée et fournit en application de la présente convention, et le détenteur de la convention d'offre à commandes renonce par les présentes à tous ses droits moraux sur le matériel, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*, et les cède à la SCHL. Dès que le matériel existe, le détenteur de la convention d'offre à commandes convient de signer tout document que la SCHL exige et par lequel il reconnaît une telle cession.

4.12 Droits de propriété intellectuelle

- a) Aux fins de la présente DOC, la propriété intellectuelle comprend tous les renseignements, documents, rapports et autres travaux produits dans le cadre de toute commande subséquente à l'offre à commandes.
- b) La SCHL conserve tous les droits à l'égard de la propriété intellectuelle préexistante qu'elle détient et est seule détentrice des droits concernant la propriété intellectuelle développée dans le cadre du travail, quelle que soit la manière dont ces droits sont nés (ci-après « propriété intellectuelle de la SCHL »). Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient de reconnaître les droits de propriété intellectuelle de la SCHL à la demande de celle-ci.
- c) Le détenteur de la convention d'offre à commandes n'a aucun droit sur la propriété intellectuelle de la SCHL, sauf les droits accordés par écrit par la SCHL, le cas échéant. Le détenteur de la convention d'offre à commandes ne peut divulguer, diffuser, copier, modifier ou publier la propriété intellectuelle de la SCHL sans le consentement écrit préalable de la Société.
- d) Aucune disposition du présent contrat n'affecte la propriété à l'égard des droits de propriété intellectuelle préexistants sur tout outil, méthodologie, base de données ou matériel employés pour développer la propriété intellectuelle de la SCHL.
- e) Dans l'éventualité où un sous-traitant élabore la propriété intellectuelle de la SCHL dans le cadre des travaux, il incombe exclusivement au détenteur de la convention d'offre à commandes de s'assurer que tous les droits sur la propriété intellectuelle sont transférés à la SCHL conformément à la clause 8.2.
- f) Si le détenteur de la convention d'offre à commandes a l'intention d'intégrer au travail des éléments de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou des produits dérivés de tels éléments, il certifie qu'il détient tous les droits nécessaires pour permettre à la SCHL de copier, publier et modifier les renseignements appartenant à ce tiers, ou de créer des produits dérivés à partir de tels renseignements, d'accorder toute licence décrite aux présentes et de mener toute autre activité décrite ou envisagée dans la présente offre à commandes.
- g) Sur demande écrite, la SCHL peut accorder au détenteur de la convention d'offre à commandes une licence non exclusive, perpétuelle, révocable, mondiale et exempte de redevances pour (reproduire/utiliser/publishier/modifier, etc.) la propriété intellectuelle de la SCHL

qu'il produit dans le cadre des travaux à toutes fins autres que l'exploitation commerciale en concurrence avec la SCHL.

4.13 Photographies

- a) Toutes les images comprises dans le texte du rapport, qu'il s'agisse de photographies ou de diagrammes, doivent également être fournies séparément sur un cédérom en format PDF, TIFF, JPEG ou EPS à une résolution minimale de 300 ppp. Le détenteur de la convention d'offre à commandes reconnaît que l'insertion d'images dans le texte n'est pas compatible avec le processus de publication de la SCHL, mais le texte peut inclure des images indiquant la disposition suggérée d'images dans le rapport.
- b) Il incombe au détenteur de la convention d'offre à commandes d'obtenir tous les droits requis pour permettre la publication sans restriction de photographies, de dessins techniques, de diagrammes, de graphiques et de tableaux par la SCHL et de l'aviser si une autorisation du photographe ou de l'auteur est requise. À la demande de la SCHL, le détenteur de la convention d'offre à commandes doit déclarer sous serment qu'il a obtenu les droits requis.

4.14 Interdiction de divulgation des renseignements de la SCHL

En vertu du présent paragraphe, « renseignements de la SCHL » s'entend de tous renseignements gérés, obtenus, recueillis, utilisés, divulgués, conservés, reçus, créés ou éliminés pour les besoins de l'exécution de l'offre à commandes, sans égard à la façon dont ils ont été obtenus. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les renseignements de la SCHL englobent les données en format électronique de tous genres et les renseignements fournis directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers au détenteur de la convention d'offre à commandes ou à quelque, sous-traitant, revendeur, mandataire ou autre personne que ce soit, dont les services ont été retenus pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente.

Le détenteur de la convention d'offre à commandes admet et comprend que tous les renseignements de la SCHL sont assujettis aux lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information, lesquelles lient la SCHL, et que la SCHL considère que les renseignements de la SCHL relèvent de sa garde et de son contrôle en tout temps.

Il est également entendu et convenu que le détenteur de la convention d'offre à commandes traitera tous les renseignements de la SCHL comme étant exclusifs, confidentiels et de nature délicate, sauf indication contraire par écrit de la SCHL. Le détenteur d'une convention d'offre à commandes doit restreindre l'accès aux renseignements de la SCHL aux personnes qui ont besoin de connaître ces renseignements pour exécuter les travaux en application de toute commande subséquente à l'offre à commande.

Si les renseignements ne doivent pas demeurer au Canada et peuvent être utilisés ailleurs

Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient, si des renseignements de la SCHL doivent se trouver à l'extérieur du Canada pour quelque période que ce soit, de faire ce qui suit :

- obtenir l'autorisation écrite de la SCHL avant le transfert des renseignements à un endroit situé à l'extérieur du Canada, quel qu'il soit;
- indiquer à la SCHL l'endroit où les renseignements se trouveront à l'extérieur du Canada et la période pendant laquelle les renseignements s'y trouveront;
- veiller à ce que les renseignements de la SCHL soient conservés séparément de tous autres renseignements dans une base de données ou un dépôt de données matériellement distinct de tous autres bases de données ou dépôts de données;
- informer la SCHL des mesures adoptées pour empêcher toute divulgation des renseignements de la SCHL.

S'il est nécessaire de divulguer les renseignements de la SCHL en raison d'une exigence licite ou conformément à une assignation ou à un mandat émis légalement par un tribunal, une personne ou un organisme, le détenteur de la convention d'offre à commandes doit en avvertir la SCHL dès qu'il constate un risque de divulgation de renseignements de la SCHL, de sorte que la SCHL puisse obtenir une ordonnance préventive ou se prévaloir de tout autre recours pertinent.

Si la divulgation de renseignements de la SCHL est requise par une loi valable et applicable, le détenteur de la convention d'offre à commandes convient de faire, de concert avec la SCHL, tout ce qui est possible pour empêcher l'accès à l'information de la SCHL, ce qui comprend, sans s'y limiter, prendre des mesures fondées en droit appropriées afin d'empêcher la divulgation, fournir des renseignements et toute autre forme d'aide requise pour que la SCHL prenne des mesures fondées en droit appropriées afin d'empêcher la divulgation et veiller à ce que la divulgation se limite strictement aux renseignements faisant l'objet d'une exigence licite.

4.15 Chambre des communes

Aucun député de la Chambre des communes ne peut être partie à une convention d'offre à commandes ni avoir droit aux avantages qui en résultent.

4.16 Portée de la convention d'offre à commandes

La présente convention d'offre à commandes contient tous les points sur lesquels les parties aux présentes se sont entendues, et il n'existe aucune autre représentation ou garantie, verbale ou autre, entre les parties, outre celles qui sont énoncées dans la DOC et dans la réponse du détenteur de la convention d'offre à commandes ou jointes aux présentes à titre de spécifications, de conditions ou d'addenda. En cas de divergences entre les documents du détenteur de la convention d'offre à commandes et ceux de la SCHL, ce sont ces derniers qui sont déterminants.

4.17 Déclaration en matière d'impôt

À titre de société d'État, la SCHL est tenue, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de ses règlements, de déclarer au moyen d'un feuillet T1204 supplémentaire les paiements qu'elle a versés aux fournisseurs de produits ou de services. La SCHL doit par conséquent obtenir du détenteur de la convention d'offre à commandes les renseignements requis (notamment, son numéro d'assurance sociale ou son numéro d'entreprise) pour préparer le feuillet T1204 supplémentaire. Le détenteur d'une convention d'offre à commandes doit remplir et signer la formule CMHC/SCHL 3085, « Fournisseur - Formulaire de dépôt direct et de renseignements pour fins de l'impôt », avant d'obtenir quelque commande subséquente à la présente offre à commandes.

4.18 Conflit d'intérêts

- a) Le détenteur d'une convention d'offre à commandes, ses mandants, employés et mandataires doivent éviter tout conflit d'intérêts pendant la durée de la convention d'offre à commandes et de toute commande subséquente à l'offre à commandes. Ils doivent déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts existant, possible ou apparent et, à la demande de la SCHL, prendre des mesures pour supprimer tout conflit d'intérêts réel ou apparent.
- b) Le détenteur de la convention d'offre à commandes ne doit fournir à aucun tiers des services qui, dans les circonstances, pourraient raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts, notamment, un conflit entre les responsabilités du détenteur de la convention d'offre à commandes envers ce tiers et ses responsabilités envers la SCHL.
- c) S'il n'est pas possible de résoudre un conflit d'intérêts, réel ou perçu, à la satisfaction de la SCHL, celle-ci a le droit de résilier immédiatement la convention d'offre à commandes et toute commande subséquente à l'offre à commandes. Toutes les parties des travaux effectués à la date de la résiliation doivent être transmises à la SCHL. Il incombe à la SCHL de verser au détenteur de la convention d'offre à commandes un montant qui, de l'avis de la SCHL, constitue un paiement raisonnable pour l'exécution partielle des obligations du détenteur de la convention d'offre à commandes en application de la commande subséquente. Une fois ce montant versé, la SCHL n'a plus aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le détenteur de la convention d'offre à commandes.
- d) Tout ancien titulaire de charge publique doit se conformer aux dispositions relatives à l'après-mandat du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (2006) pour pouvoir tirer un avantage direct de tout contrat octroyé à l'issue de la convention d'offre à commandes.

4.19 Approbation des services

Avant de faire quelque paiement que ce soit au détenteur de la convention d'offre à commandes, la SCHL se réserve le droit de déterminer à sa discrétion absolue si les services fournis aux termes d'une commande subséquente à une offre à commandes ont été exécutés à sa satisfaction. L'approbation des travaux se fait par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier, de la façon décrite dans l'Énoncé des biens ou des services ci-joint.

Si la SCHL estime les travaux exécutés aux termes d'une commande subséquente inacceptables, elle peut prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour remédier au défaut du détenteur de la convention d'offre à commandes, ce qui comprend, sans s'y restreindre, les mesures suivantes :

- a) ordonner au détenteur de la convention d'offre à commandes de reprendre les travaux ou une partie des travaux qui n'ont pas été effectués à la satisfaction de la SCHL;
- b) retenir le paiement ou les charges à payer au détenteur de la convention d'offre à commandes pour les services rendus conformément à la commande subséquente à une offre à commandes
- c) affecter les paiements ou charges à payer au détenteur de la convention d'offre à commandes en compensation de toutes dépenses engagées par la SCHL pour remédier au défaut ou aux manquements du détenteur de la convention d'offre à commandes en ce qui a trait à toute commande subséquente;
- d) résilier la présente convention d'offre à commandes ou annuler toute commande subséquente pour cause de défaut et demander une indemnisation de la part du détenteur de la convention d'offre à commandes pour les pertes causées par le défaut.

4.20 Propriété

- a) Tous les rapports, y compris les rapports trimestriels, qui sont préparés exclusivement pour la SCHL demeurent la propriété de la SCHL, laquelle en conserve tous les droits d'auteur, et ni le détenteur de la convention d'offre à commandes, ni ses employés ou mandataires ne doivent divulguer ou publier de tels documents.
- b) Toute information relative à la SCHL que le détenteur de la convention d'offre à commandes a obtenue dans le cadre de l'exécution de ses fonctions en vertu de la présente convention demeure la propriété de la SCHL et ne peut d'aucune façon être utilisée ou divulguée à quiconque sans le consentement écrit préalable de la SCHL.

4.21 Suspension des services et changements dans les spécifications

La SCHL peut, en tout temps et selon les besoins, ordonner la suspension partielle ou entière des travaux et modifier ou augmenter les spécifications quant aux types de services offerts et aux méthodes de prestation. Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit respecter toutes les directives fournies par écrit par la SCHL concernant ce qui précède. Si la suspension, la modification ou l'augmentation des spécifications donne lieu à une augmentation ou à une

réduction du coût des travaux, le montant précisé dans la formule de commande subséquente à l'offre à commandes est modifié en conséquence. Le détenteur de la convention d'offre à commandes n'a droit, en aucune circonstance, à une indemnisation pour les pertes de profits anticipés, et on ne tient pas compte des augmentations ou réductions négligeables.

4.22 Remplacement du personnel

- a) Il est convenu que la ou les personnes suivantes exécuteront les travaux (ou services), dirigeront de manière active tous les aspects des travaux (services) et participeront directement à la prise de toutes les décisions importantes :

Inscrire le nom de la ou des personnes.

La commande subséquente à l'offre à commandes pour l'exécution des travaux (services) sera considérée comme un engagement personnel de la ou des personnes désignées ci-dessus, malgré le fait que la SCHL puisse retenir les services du détenteur de la convention d'offre à commandes. Les principales tâches liées à l'exécution des travaux (services) ne peuvent être attribuées à d'autres personnes sans le consentement écrit préalable de la SCHL.

- b) Dans l'éventualité où les personnes nommées dans la présente clause sont dans l'impossibilité d'exécuter tous les travaux (services) pour quelque raison que ce soit et la SCHL n'accepte aucun des remplaçants proposés par le détenteur de la convention l'offre à commandes, celle-ci peut résilier immédiatement la commande subséquente sans aucune obligation ultérieure envers le détenteur de la convention.
- c) Pour demander le consentement de la SCHL pour remplacer une personne affectée à tout ou partie des travaux (services), le détenteur de la convention d'offre à commandes doit lui fournir une description des titres, de l'expérience et des compétences de la personne proposée comme remplaçant. La SCHL peut accepter ou refuser le remplaçant pour les travaux (services) à son entière discrétion. Une demande en application du présent paragraphe n'a aucune incidence sur les autres obligations du détenteur de la convention, y compris le respect des délais, qui demeureront en vigueur.

4.23 Assurance

- a) Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit obtenir et maintenir une assurance de responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 000 000 \$ par événement pour dommages corporels ou dommages à la propriété, y compris toute perte de jouissance de la propriété. Cette police d'assurance doit comporter ce qui suit :

- responsabilité réciproque et individualité de l'intérêt
- responsabilité contractuelle globale
- préjudice corporel
- désignation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à titre d'autre assuré

- avis de résiliation de trente (30) jours au consultant, Gestion des risques, 700, chemin de Montréal, Ottawa (Ontario) K1A 0P7.

b) Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit obtenir et maintenir une assurance responsabilité civile professionnelle d'au moins 2 000 000 \$. La police doit prévoir un avis écrit de résiliation de trente (30) jours au consultant, Gestion des risques, 700, chemin de Montréal, Ottawa (Ontario) K1A 0P7. La police d'assurance doit inclure les employés du détenteur de la convention d'offre à commandes et ses sous-traitants (s'il y a lieu), en tant qu'assurés désignés.

Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit produire, au plus tard cinq (5) jours avant la date de prise d'effet de toute convention d'offre à commandes, un certificat d'assurance confirmant qu'il a obtenu les protections susmentionnées auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.

Il incombe exclusivement au détenteur de la convention d'offre à commandes de déterminer s'il lui faut souscrire quelque autre police d'assurance, outre celles qui sont prévues aux présentes, pour sa propre protection ou l'exécution de ses obligations en vertu de la convention d'offre à commandes. Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit obtenir et maintenir toute autre assurance supplémentaire requise à ses propres frais.

4.24 Services supplémentaires

Sauf indication contraire à cet effet dans toute convention d'offre à commandes, aucun paiement n'est versé pour des services supplémentaires à moins que la SCHL ait préalablement autorisé par écrit de tels services supplémentaires et leur prix.

4.25 Relations entre le détenteur de la convention d'offre à commandes et la SCHL

La Société accepte que le détenteur de la convention d'offre à commandes, dans le cours normal de ses relations de travail avec d'autres sociétés, indique qu'il a conclu une convention d'offre à commandes avec la Société. Le détenteur de la convention d'offre à commandes convient, cependant, de ne pas révéler ou divulguer les détails de la teneur du projet visé par la présente convention d'offre à commandes sans le consentement écrit préalable de la Société.

4.26 Rapport final

- a) Si le détenteur de la convention d'offre à commandes doit produire un rapport final, il le rédige dans un format que la SCHL juge acceptable et qui en permet la reproduction ou la publication. Particulièrement, le contenu et la forme du rapport doivent être conformes aux spécifications énoncées dans la commande subséquente à la présente offre à commandes.
- b) Le détenteur de la convention d'offre à commandes doit fournir :

-
- i) un rapport final comprenant un sommaire des principales conclusions et recommandations;
 - ii) une copie de tout document pour lequel la SCHL détient un droit de propriété et de publication, dans la forme utilisée par l'auteur.
- c) La SCHL :
- i) n'est pas tenue de publier le rapport final produit, en totalité ou en partie, ni les pièces, rapports, cartes ou autres documents connexes;
 - ii) a le droit de réviser ou de publier le rapport final en partie ou en totalité;
 - iii) est seule à décider des parties du rapport final, ou des documents ou rapports, qui sont publiés.

4.27 Forme définitive de la convention d'offre à commandes

Il est entendu et convenu que les modalités énoncées dans le paragraphe 6.3 feront partie, à la discrétion de la SCHL, de toute offre à commandes en découlant et qu'elles pourront par conséquent être intégrées dans toute commande subséquente à une offre à commandes.

Article 5.0 – Administration de la convention d'offre à commandes

5.1 La SCHL a désigné un administrateur de la convention d'offre à commandes qui est chargé de superviser la convention d'offre à commandes. Le détenteur de la convention d'offre à commandes lui a nommé un homologue. Il incombe au représentant du détenteur de la convention d'offre à commandes de soumettre des rapports d'avancement périodiques à l'administrateur de la convention d'offre à commandes de la SCHL ou à un employé désigné. Tous les avis et les factures seront transmis par télécopieur, par courriel ou par la poste au représentant autorisé.

EN FOI DE QUOI le signataire autorisé de l'offrant a signé la présente convention d'offre à commandes. En présentant une réponse à la Demande d'offre à commandes, l'offrant accepte les modalités des présentes.

SECTION 7 : ANNEXES

Annexe A : Attestation de soumission

Obligatoire

Par les présentes, _____ :
raison sociale de l'entreprise Inscription des fournisseurs (DIF)

1. offre de fournir à la SCHL les services ou les biens décrits dans la présente offre, au fur et à mesure des besoins et conformément à la Demande d'offre à commandes;
2. offre les conditions stipulées dans la présente offre, y compris toutes les offres de prix, pour la période indiquée en nombre de jours au paragraphe 2.7, à compter de la date de clôture;
3. atteste que l'entreprise, au moment de la présentation de son offre, respecte toutes les lois fiscales administrées par tous les ministères des finances provinciaux, territoriaux et fédéral et, plus particulièrement, qu'elle a produit toutes les déclarations requises en vertu de toutes les lois fiscales provinciales et fédérales et acquitté toutes les taxes exigibles en vertu de ces lois ou pris et maintenu des mesures satisfaisantes en vue de les régler;
4. garantit qu'en soumettant son offre ou en exécutant les commandes subséquentes à l'offre à commandes, elle n'est engagée dans aucun conflit d'intérêts réel ou apparent, ou divulgue le conflit d'intérêts suivant : _____
5. déclare et garantit qu'en soumettant la présente offre, elle n'a bénéficié d'aucun avantage injuste, qu'il soit réel ou apparent, en obtenant des renseignements relatifs à la DOC qui n'ont pas été mis à la disposition des autres offrants;
6. atteste que la présente offre a été préparée de façon indépendante et sans collusion;
7. atteste qu'aucune gratification ni aucun cadeau en espèces visant à obtenir une commande subséquente à une offre à commandes ou un traitement de faveur dans le cadre d'une commande subséquente n'a été offert à l'un ou l'autre des employés ou membres du Conseil d'administration de la SCHL ou à toute personne nommée par le gouverneur en conseil;
8. autorise la SCHL à mener toute enquête qu'elle juge appropriée pour vérifier le contenu de l'offre;
9. atteste, à moins de l'indiquer explicitement dans l'offre, que tous les renseignements relatifs aux prix sont fondés sur une prestation de services qui, à tout le moins, respecte entièrement toutes les normes de service existantes telles qu'elles sont indiquées dans l'Énoncé des biens ou des services;
10. convient de respecter telles quelles toutes les modalités décrites dans la convention d'offre à commandes dans le cadre de toute commande subséquente.
11. accepte, advenant l'acceptation de la présente offre, de conclure une convention d'offre à commandes conformément à la DOC et, après l'acceptation d'une commande subséquente à une offre à commandes avec la SCHL, s'engage à fournir la gamme complète des services prévus dans la commande subséquente et conformément à la convention.
12. convient que tout le matériel produit en application de la présente DOC devient la propriété exclusive de la SCHL et qu'elle en détient le droit d'auteur et qu'elle ne remboursera pas à l'offrant les frais liés aux travaux, aux déplacements ou aux documents produits en réponse à la présente DOC;
13. accepte, si la SCHL le demande, de se soumettre et de soumettre toute personne relevant de sa responsabilité et devant exécuter les travaux décrits dans la présente DOC à une vérification de la fiabilité;
14. autorise la SCHL à mener au besoin une vérification de sa solvabilité ou une évaluation financière.

Signé ce _____^e jour du mois de _____ 2xxx à _____, Canada.

Les sociétés ne sont pas tenues d'apposer leur sceau social.

Société/particulier

Signature du signataire autorisé

Nom et titre du signataire autorisé

Déclaration : J'ai le pouvoir d'engager l'entreprise.

Annexe B : Tableau d'évaluation

REMARQUE : Les offrants qui présentent une soumission pour plus d'un domaine de recherche (socioéconomique, technique, financement de l'habitation, analyse du marché de l'habitation) seront évalués séparément pour chaque domaine de recherche.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Un ÉCHEC dans une section entraîne le rejet de la soumission			Résultat
1. Compétences de l'offrant <ul style="list-style-type: none"> Exigences minimales satisfaites (Modèle 1) 	RÉUSSITE/ÉCHEC			
2. Gestion de projet (paragraphe 4.5) <ul style="list-style-type: none"> Liens hiérarchiques clairement définis Mesures de contrôle de la qualité définies Point de liaison du projet avec la SCHL décrit 	RÉUSSITE/ÉCHEC			
3. Devis estimatif (paragraphe 4.6) <ol style="list-style-type: none"> Les taux quotidiens, les taux horaires et les autres taux prédéterminés pour chacun des postes de gestionnaire de projet, de chercheur principal et de chercheur sont fournis. Les taux ci-dessus sont conformes aux taux standards de l'industrie pour des services semblables. 	RÉUSSITE/ÉCHEC			
Critères cotés	PONDE- RATION Total – 100	POINTS 1 à 5	NOTE DE PASSAGE	NOTE A X B
1. Réponse à l'Énoncé des biens ou des services (Modèle 2) <ul style="list-style-type: none"> La demande est bien organisée et bien rédigée. 	10		30	
<ul style="list-style-type: none"> Démontre les compétences et l'expérience nécessaires (Modèle 1 : partie 1) Démontre que les trois compétences essentielles sont corroborées par des exemples de projets pertinents et adéquats auxquels le personnel clé a travaillé (Modèle 1 : partie 2) Démontre que les connaissances spécialisées sont corroborées par des exemples de projets pertinents et adéquats auxquels le personnel clé a travaillé (Modèle 1 : partie 3) 	75		225	
<ul style="list-style-type: none"> Démontre la capacité de communiquer clairement (technique, langage clair, note d'information, présentation) (section 4) 	15		45	
TOTAL			300	

Annexe C : Liste de vérification de la conformité aux exigences obligatoires

- Directives de livraison et date de clôture Paragraphe 2.3
- Période de validité de l'offre Paragraphe 2.7
- Compétences de l'offrant Paragraphe 4.4
- Réponse à l'Énoncé des biens ou des services Paragraphe 4.5
- Devis estimatif Paragraphe 4.8
- Attestation de soumission Annexe A

Annexe D :MODÈLE 1 – Exigences minimales obligatoires

Gestionnaire de projet (Remplissez UN FORMULAIRE pour chacun des gestionnaires de projet de votre demande.) Est responsable du projet et de l'équipe de projet et les gère en veillant à ce que le projet soit conçu, exécuté et réalisé conformément aux paramètres convenus relatifs aux échéances, aux ressources (y compris les coûts) et au rendement. Joue un rôle primordial dans l'assurance de la qualité globale du projet.		Évaluation (à remplir par la SCHL)		
NOM : _____ (Le gestionnaire de projet peut aussi être chercheur principal.)				
1. Au moins cinq (5) années d'expérience pratique en gestion de projets.	Expérience en gestion de projets (au moins cinq ans) :		Conforme aux attentes	Non conforme aux attentes
	Dates	Titre du poste / organisation		
2. Expérience en gestion d'au moins cinq (5) projets ou tâches dans le ou les domaines de recherche.	Tâches ou projets pertinents – indiquez le nom du projet et votre rôle.		Conforme aux attentes	Non conforme aux attentes
	Projet			
	Année			
	1			
	2			
	3			
4				
5				

Chercheur principal (Remplissez UN FORMULAIRE pour chacun des chercheurs principaux de votre demande.) Conçoit, met au point et exécute des parties importantes des projets dont le niveau de complexité peut aller de moyen à élevé. Joue un rôle primordial dans l'analyse et la préparation de rapports.			Évaluation (à remplir par la SCHL)	
NOM : _____ (Le chercheur principal peut aussi être gestionnaire de projet.)				
1. Au moins cinq (5) années d'expérience dans le ou les domaines de recherche.	Expérience en recherche (au moins cinq années) : Dates _____ Titre du poste / organisation _____		Conforme aux attentes	Non conforme aux attentes
2. Expérience liée à la participation à au moins cinq (5) projets ou tâches dans le ou les domaines de recherche.	Tâches ou projets pertinents (au cours des cinq dernières années) – indiquez le nom du projet et votre rôle. Projet et rôle Année		Conforme aux attentes	Non conforme aux attentes
	1			
	2			
	3			
	4			
3. Selon le ou les domaines de recherche, diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle en sciences sociales, en urbanisme, en politique publique, en économie, en administration des affaires (MBA), en finances, en économie financière, en ingénierie, en architecture, en science du bâtiment ou dans un domaine connexe, ou expérience équivalente confirmée.	Études ou expérience équivalente : Diplôme ou équivalence, domaine, établissement Année		Conforme aux attentes	Non conforme aux attentes

Chercheur (Remplissez UN FORMULAIRE pour chacun des chercheurs de votre demande.) Organise et mène des activités pour les projets de recherche, recueille des données, effectue des analyses et prépare des rapports préliminaires.		Évaluation (à remplir par la SCHL)		
NOM : _____				
1. Études postsecondaires (diplôme ou certificat) en sciences sociales, en économie, en finances, en ingénierie, en architecture, en science du bâtiment, en urbanisme ou dans un domaine connexe, ou expérience équivalente confirmée.	Études : Diplôme ou certificat, domaine, établissement		Conforme aux attentes	Non conforme aux attentes
	Année			
2. Expérience liée à la participation à au moins trois (3) projets ou tâches dans le ou les domaines de recherche (il peut s'agir de travaux universitaires ou collégiaux).	Expérience : Nom du projet et rôle		Conforme aux attentes	Non conforme aux attentes
	Année			

Annex E: Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

Modèle 2: Recherche Socio-Economic

Partie 1 : Compétences et expériences

Partie 2: Compétences et essentielles

Partie 3: Domaines de spécialisation

Modèle 2: Recherche Technique

Partie 1 : Compétences et expériences

Partie 2: Compétences et essentielles

Partie 3: Domaines de spécialisation

Modèle 2: Recherche Marché Analyse

Partie 1 : Compétences et expériences

Partie 2: Compétences et essentielles

Partie 3: Domaines de spécialisation

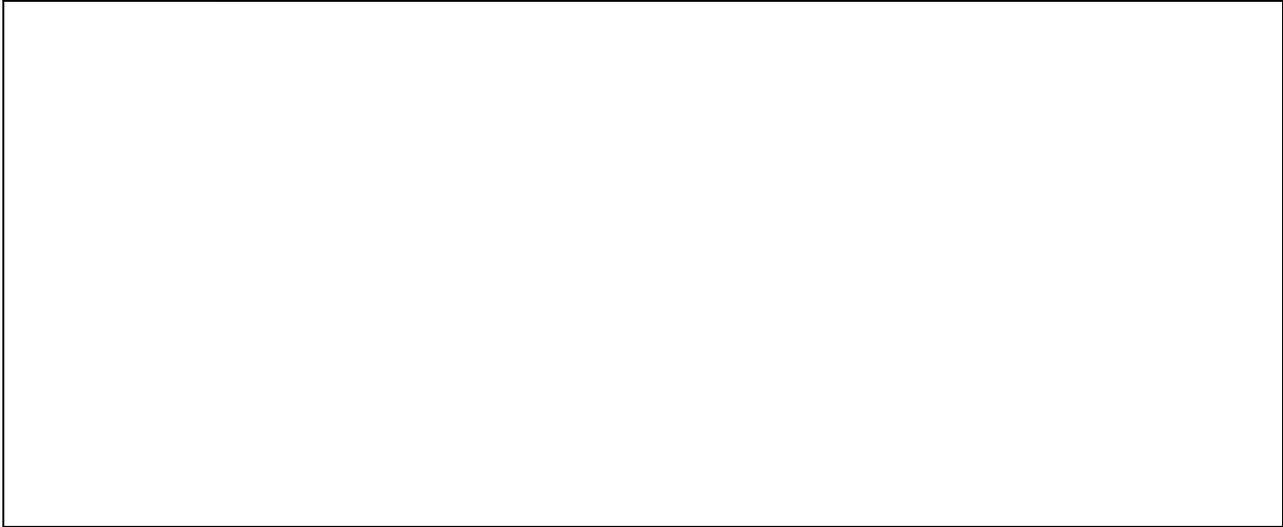
Modèle 2: Recherche sur le financement de l'habitation

Partie 1 : Compétences et expériences

Partie 2: Compétences et essentielles

Partie 3: Domaines de spécialisation

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux
PARTIE 1 : Compétences et expériences – Recherche socio-économique



Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

PARTIE 2 : Compétences essentielles – Recherche socio-économique

PARTIE 2. Compétences essentielles

- Le candidat doit posséder au moins trois compétences essentielles.
- **Résumez au maximum trois des projets les plus pertinents auxquels vous avez participé au cours des cinq dernières années, ainsi que le rôle que vous y avez joué.**
Vous devez indiquer au moins trois des compétences essentielles énumérées plus loin. Le candidat ne sera évalué et noté que sur les domaines de compétence pour lesquels des exemples de projets pertinents sont fournis. Si un même exemple de projet sert à démontrer plus d'une compétence, soulignez l'aspect du projet qui s'y rapporte le plus et votre rôle précis.
- **Les informations excédant l'espace prévu à cette fin (environ 250 mots en Calibri 11) ne seront ni examinées ni évaluées.**
- Les liens vers des rapports de projet ou les pièces jointes ne seront examinés qu'à titre de référence. Le candidat doit décrire brièvement le projet et son rôle dans l'espace réservé à cette fin.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

PARTIE 2 : Compétences essentielles – Recherche socio-économique

Compétences essentielles – Recherche socio-économique

1. Effectuer des recherches et des examens documentaires (examens de documents et de données administratives).
2. Élaborer des cadres et des méthodes de recherche et mener des recherches.
3. Évaluer et valider les pistes de recherche, les méthodes, les constatations, les conclusions et les recommandations.
4. Élaborer et mettre à l'essai des outils de collecte de données (enquêtes, guides d'entrevue, listes de vérification, observation, etc.).
5. Développer des méthodes d'enquête (enquêtes en ligne et par téléphone, entrevues auprès de répondants clés, groupes de discussion, etc.) et des stratégies d'échantillonnage.
6. Recueillir des données, notamment en analysant des sources de données existantes et en établissant des données primaires à partir d'enquêtes et de sources de données administratives.
7. Analyser des données quantitatives au moyen d'outils statistiques (comme ceux qui sont énumérés plus haut) afin d'évaluer les interactions causales et non causales et afin d'évaluer les répercussions stratégiques.
8. Établir des méthodes de recherche et des analyses qualitatives.
9. Élaborer et utiliser des méthodes d'évaluation et des cadres contrefactuels.
10. Préparer des études de cas et des rapports sur les leçons apprises et les pratiques prometteuses.
11. Analyser les pratiques exemplaires.
12. Préparer des rapports techniques, des rapports en langage clair, des résumés et des exposés présentant le contexte, les constatations, les conclusions et les recommandations (un exemple de chacun doit être fourni).
13. Analyser de grands ensembles de données, y compris ceux du centre de données de recherche de Statistique Canada.
14. Élaborer des modèles et des indicateurs logiques.
15. Utiliser les méthodes de recherche participative communautaire.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

PARTIE 2 : Compétences essentielles – Recherche socio-économique

Minimum de trois compétences essentielles
(Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire d'autres compétences.)

Compétence :

Compétence :

Compétence :

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – Recherche socio-économique

PARTIE 3 – Domaines de spécialisation

PARTIE 3. Domaines de spécialisation

Veillez indiquer vos domaines de connaissances spécialisées et décrire brièvement votre expérience (et celle de votre entreprise) en donnant des exemples de projets.

Domaines de connaissances spécialisées :

- politiques sur le logement social et abordable (à l'échelle nationale et internationale);
- politiques sociales (à l'échelle nationale et internationale);
- résultats sociaux et économiques du logement;
- financement de l'habitation et financement novateur des logements abordables (financement social, fonds d'investissement social, etc.);
- rendement social du capital investi;
- collectivités durables;
- inclusion sociale;
- besoins des Canadiens en matière de logement (nouveaux arrivants, personnes handicapées, jeunes, etc.);
- logement et développement communautaire;
- logement et services d'accompagnement;
- analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) ([voir la définition de Condition féminine Canada](#));
- analyse intersectionnelle;
- résidences pour personnes âgées, logement adaptable et accessible, conception universelle;
- besoins des Autochtones en matière de logement et développement du potentiel des communautés; expertise professionnelle en matière de logement des Autochtones;
- logement dans les régions nordiques, éloignées et rurales;
- pauvreté liée à la privation du logement
- autres domaines de connaissances spécialisées ou d'expérience que souhaite souligner l'offrant.

Domaines de connaissances spécialisées

Bilinguisme – Le cas échéant, décrivez votre capacité ou celle de votre entreprise à travailler en français et en anglais.

Domaines de connaissances spécialisées (voir la liste ci-dessus)

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – Recherche socio-économique

PARTIE 3 – Domaines de spécialisation

Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire vos domaines de connaissances spécialisées.

--

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux
PARTIE 1 : Compétences et expérience – Recherche technique

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – Recherche technique

PARTIE 2 : Compétences essentielles

PARTIE 2. Compétences essentielles

- Le candidat doit posséder au moins trois compétences essentielles.
- **Résumez au maximum trois des projets les plus pertinents auxquels vous avez participé au cours des cinq dernières années, ainsi que le rôle que vous y avez joué.**
Vous devez indiquer au moins trois des compétences essentielles énumérées plus loin. Le candidat ne sera évalué et noté que sur les domaines de compétence pour lesquels des exemples de projets pertinents sont fournis. Si un même exemple de projet sert à démontrer plus d'une compétence, soulignez l'aspect du projet qui s'y rapporte le plus et votre rôle précis.
- **Les informations excédant l'espace prévu à cette fin (environ 250 mots en Calibri 11) ne seront ni examinées ni évaluées.**
- Les liens vers des rapports de projet ou les pièces jointes ne seront examinés qu'à titre de référence. Le candidat doit décrire brièvement le projet et son rôle dans l'espace réservé à cette fin.

Compétences essentielles – Recherche technique

1. Planifier, mettre en œuvre et réaliser des études et des analyses techniques.
2. Préparer des plans de travail techniques, y compris des cadres, des méthodes, des conclusions, des recommandations et des processus de rapports.
3. Procéder à des analyses de l'environnement et à des examens documentaires ou techniques, y compris des recherches et des analyses comparatives sur les questions de logement.
4. Élaborer des méthodes et des outils de collecte de données et recueillir des données, notamment au moyen d'instruments de mesure de la consommation d'énergie et d'eau, de la durabilité et de la qualité de l'air intérieur, d'enquêtes auprès des occupants, d'entrevues et de groupes de travail.
5. Établir des méthodes de collecte et d'analyse de données qualitatives.
6. Communiquer les conclusions techniques, les recommandations, les leçons tirées et les pratiques exemplaires ou prometteuses.
7. Animer des charrettes ou séances de conception intégrée ou d'autres forums permettant à différents spécialistes de tenter d'obtenir les meilleurs résultats possibles ou y prendre part.
8. Connaître le secteur et le système de l'habitation du Canada : principaux intervenants, perfectionnement des compétences sectorielles et règlements, codes, normes et programmes de certification pertinents en matière de bâtiment.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – Recherche technique
PARTIE 2 : Compétences essentielles

Minimum de trois compétences essentielles
(Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire d'autres compétences.)

Compétence :

Compétence :

Compétence :

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – Recherche technique

PARTIE 3 – Domaines de spécialisation

PARTIE 3. Domaines de spécialisation

Veillez indiquer au moins un domaine de connaissance spécialisée et décrire brièvement votre expérience (et celle de votre entreprise) en donnant des exemples de projets.

Domaines de connaissances spécialisées

- **Modélisation de la consommation d'énergie dans les bâtiments.** Simulations paramétriques, instruments, essais et évaluations, connaissance de plusieurs logiciels, optimisation du rendement, conception assistée par ordinateur et autres applications de modélisation.
- **Logement dans le Nord.** Connaissance et expérience des défis techniques uniques de l'offre, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'éventail complet de logements dans les régions nordiques et éloignées.
- **Évaluations après emménagement.** Collecte de données sur place, analyse des factures de services publics, consultations ou enquêtes auprès des clients locataires, analyses visant à déterminer la consommation d'énergie et d'eau et le rendement des bâtiments, analyses de la durabilité et de la résistance des logements, conception d'essais et de méthodes de surveillance du rendement des bâtiments, évaluations technologiques et production de rapports.
- **Durabilité environnementale (immeubles et communautés).** Évaluations de la durabilité, politiques, programmes et cadres de réglementation sur les changements climatiques (divers ordres de gouvernement), calculs de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), problèmes de sécurité énergétique, évaluations de l'énergie intrinsèque, communautés durables, conservation énergétique et stratégies de gestion de la demande.
- **Gestion des biens immobiliers.** Évaluations de l'état des immeubles, études des fonds de réserve, coûts de remplacement des immobilisations et prévisions de trésorerie (flux de rentrées, coûts de fonctionnement et d'entretien), analyses économiques et coûts-avantages, immeubles en difficulté, lois et règlements pertinents, gouvernance du conseil et stratégies de rénovation éconergétique et d'amélioration des immobilisations.
- **Accessibilité.** Conception et évaluations des coûts, codes et règlements, continuum de l'accessibilité (habitations visitables/universelles), caractéristiques et concepts de l'accessibilité, stratégies de mise en œuvre pour les immeubles neufs et existants.
- **Innovation technique.** Nouvelles technologies en matière de logement (efficacité énergétique, conception, durabilité, etc.), analyses de faisabilité technique et financière, énergies renouvelables et cogénération, évaluation de l'application de technologies et de pratiques novatrices en matière de logement.

Domaines de connaissances spécialisées

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – Recherche technique

PARTIE 3 – Domaines de spécialisation

Bilinguisme – Le cas échéant, décrivez votre capacité ou celle de votre entreprise à travailler en français et en anglais.

Domaines de connaissances spécialisées (voir la liste ci-dessus)

(Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire vos domaines de connaissances spécialisées.)

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

PARTIE 1 : Compétences et expérience – Analyse de marché

Chercheur principal _____ OU

Chercheur _____

(Veuillez remplir un formulaire pour chacun des chercheurs principaux et des chercheurs.)

Ce modèle comporte trois parties : 1) Expérience, 2) Compétences essentielles et 3) Connaissances spécialisées.

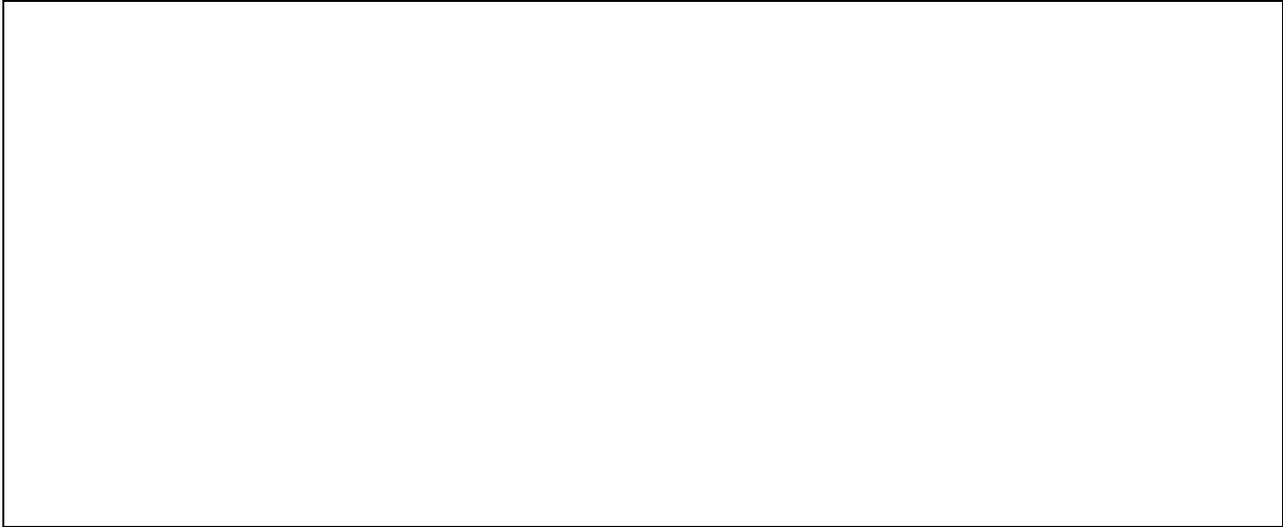
PARTIE 1. COMPETENCES ET EXPERIENCES : (Donnez des exemples illustrant ce qui suit) Referer vous à la section 3.5.3 de la DOC

1. Études et expérience professionnelle

2. Expérience confirmée de l'application des théories économiques des approches analytiques et des méthodes de recherche empiriques.

3. Compréhension des logiciels de gestion de données et d'analyse pertinents, notamment SPSS, SAS, EViews, Stata, R ou d'autres logiciels statistiques semblables.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux
PARTIE 1 : Compétences et expérience – Analyse de marché



Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

PARTIE 2 : Compétences essentielles – Analyse de marché

PARTIE 2. Compétences essentielles

- Le candidat doit posséder au moins trois compétences essentielles.
- **Résumez au maximum trois des projets les plus pertinents auxquels vous avez participé au cours des cinq dernières années, ainsi que le rôle que vous y avez joué.**
Vous devez indiquer au moins trois des compétences essentielles énumérées ci-dessous. Le candidat ne sera évalué et noté que sur les domaines de compétence pour lesquels des exemples de projets pertinents sont fournis. Si un même exemple de projet sert à démontrer plus d'une compétence, soulignez l'aspect du projet qui s'y rapporte le plus et votre rôle précis.
- **Les informations excédant l'espace prévu à cette fin (environ 250 mots en Calibri 11) ne seront ni examinées ni évaluées.**
- Les liens vers des rapports de projet ou les pièces jointes ne seront examinés qu'à titre de référence. Le candidat doit décrire brièvement le projet et son rôle dans l'espace réservé à cette fin.

Compétences essentielles – Analyse de marché

1. Examiner la littérature, des documents et des données administratives.
2. Annoter des bibliographies.
3. Planifier des études particulières.
4. Connaître les bases de données nationales et internationales liées au logement et à l'économie.
5. Élaborer des plans de travail, y compris les rapports ou les cadres de planification et les méthodes connexes.
6. Définir des cadres analytiques s'inscrivant dans des théories économiques.
7. Élaborer et mettre à l'essai des outils de collecte de données et recueillir des données, notamment au moyen de sondages, d'entrevues, de groupes de travail et d'études de cas.
8. Analyser des données qualitatives et quantitatives au moyen d'outils économétrique/statistiques.
9. Élaborer des modèles (économiques/statistiques/économétriques).
10. Valider les pistes de recherche, les méthodes, les constatations, les conclusions et les recommandations.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux
PARTIE 2 : Compétences essentielles – Analyse de marché

Minimum de trois compétences essentielles
(Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire d'autres compétences.)

Compétence :

Compétence :

Compétence :

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

PARTIE 3 : Domaines de spécialisation – Analyse de marché

PARTIE 3. Domaines de spécialisation Veillez indiquer vos domaines de connaissances spécialisées et décrire brièvement votre expérience (et celle de votre entreprise) en donnant des exemples de projets.
Domaines de connaissances spécialisées : <ul style="list-style-type: none">• analyse et modélisation économiques et statistiques;• modèles de prévision et de simulation économiques;• analyse du marché du logement;• indices et prévisions des prix des logements;• bilan des consommateurs et ses éléments (actif et passif).
Domaines de connaissances spécialisées
<input type="checkbox"/> Bilinguisme – Le cas échéant, décrivez votre capacité ou celle de votre entreprise à travailler en français et en anglais.
Domaines de connaissances spécialisées (voir la liste ci-dessus) Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire vos domaines de connaissances spécialisées.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux
PARTIE 1 : Compétences et expérience – Recherche sur le financement de l'habitation

Chercheur principal _____ **OU**

Chercheur _____

(Veuillez remplir un formulaire pour chacun des chercheurs principaux et des chercheurs.)

Ce modèle comporte trois parties : 1) Expérience, 2) Compétences essentielles et 3) Connaissances spécialisées.

PARTIE 1. COMPETENCES ET EXPÉRIENCES : Donnez des exemples illustrant ce qui suit :

Referer vous à la section 3.5.4 de la DOC.

1. Études et expérience professionnelle

2. Expérience confirmée de l'application des théories des sciences sociales (y compris des théories économiques), des approches analytiques et des méthodes de recherche empiriques.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux
PARTIE 1 : Compétences et expérience – Recherche sur le financement de l'habitation

3. Compréhension des logiciels de gestion de données et d'analyse pertinents, notamment SPSS, SAS, EViews, Stata, R ou d'autres logiciels statistiques semblables.

4. Connaissances spécialisées en économie, en risque de crédit, en marchés financiers ou en analyse de création de nouveaux produits financiers.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux

PARTIE 2 : Compétences essentielles – Recherche sur le financement de l'habitation

PARTIE 2. Compétences essentielles

- Le candidat doit posséder au moins trois compétences essentielles.
- **Résumez au maximum trois des projets les plus pertinents auxquels vous avez participé au cours des cinq dernières années, ainsi que le rôle que vous y avez joué.** Vous devez indiquer au moins trois des compétences essentielles énumérées plus loin. Le candidat ne sera évalué et noté que sur les domaines de compétence pour lesquels des exemples de projets pertinents sont fournis. Si un même exemple de projet sert à démontrer plus d'une compétence, soulignez l'aspect du projet qui s'y rapporte le plus et votre rôle précis.
- **Les informations excédant l'espace prévu à cette fin (environ 250 mots en Calibri 11) ne seront ni examinées ni évaluées.**
- Les liens vers des rapports de projet ou les pièces jointes ne seront examinés qu'à titre de référence. Le candidat doit décrire brièvement le projet et son rôle dans l'espace réservé à cette fin.

Compétences essentielles – Recherche sur le financement de l'habitation

1. Élaborer le cadre de référence des projets et des plans de travail, y compris les rapports ou les cadres de planification et les méthodes connexes.
2. Élaborer et mettre à l'essai des outils de collecte de données et recueillir des données, notamment au moyen de sondages, d'entrevues, de groupes de travail et d'études de cas.
3. Examiner la littérature, des documents et des données administratives.
4. Analyser des données qualitatives et quantitatives, et valider les pistes de recherche, les méthodes, les constatations, les conclusions et les recommandations.
5. Analyser des données quantitatives au moyen d'outils statistiques afin d'évaluer les interactions causales et non causales et d'évaluer les répercussions politiques.
6. Définir des cadres analytiques s'inscrivant dans des théories économiques.
7. Élaborer des modèles (économiques/statistiques/économétriques).
8. Aider à la compilation, à l'analyse et à la communication des constatations, des leçons apprises et des pratiques exemplaires.

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux
PARTIE 2 : Compétences essentielles – Recherche sur le
financement de l'habitation

Minimum de trois compétences essentielles
(Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire d'autres compétences.)

Compétence :

Compétence :

Compétence :

Modèle 2 – Réponse à l'énoncé des travaux – Recherche sur le financement de l'habitation

PARTIE 3 – Domaines de spécialisation

PARTIE 3. Domaines de spécialisation

Veillez indiquer vos domaines de connaissances spécialisées et décrire brièvement votre expérience (et celle de votre entreprise) en donnant des exemples de projets.

Domaines de connaissances spécialisées :

- secteur du crédit;
- économie et financement de l'habitation;
- titrisation;
- cadre réglementaire (Bureau du surintendant des institutions financières [BSIF], Banque des règlements internationaux [BRI], etc.);
- réglementation et politiques macroprudentielles;
- garanties hypothécaires;
- rôle des secteurs public et privé dans le financement de l'habitation.

Domaines de connaissances spécialisées

Bilinguisme – Le cas échéant, décrivez votre capacité ou celle de votre entreprise à travailler en français et en anglais.

Titre d'analyste financier agréé ou de gestionnaire de risques financiers

Domaines de connaissances spécialisées (voir la liste ci-dessus)

Ajoutez, au besoin, des cellules pour inscrire vos domaines de connaissances spécialisées.